



UNJSPF

United Nations Joint Staff Pension Fund

EPPO FAO IAEA ICGEB ICCROM ICAO ICC IFAD ILO IMO IOM IPU
ISA ITU ITLOS STL UN UNESCO UNIDO WHO WIPO WMO WTO

Lettre annuelle

2017





Table des matières

LETRE DE L'ADMINISTRATEUR DE LA CAISSE.....	4
1 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA CAISSE	6
(a) Position actuarielle de la Caisse	6
(b) Placements de la Caisse : résultats de l'année civile en 2016.....	8
2 - GOUVERNANCE	9
(a) Décisions de l'Assemblée générale et du Comité mixte en 2016.....	9
(b) Questions majeures que doit considérer le Comité mixte en 2017	10
3 - OPÉRATIONS DE LA CAISSE	11
4 - RETRAITÉS ET BÉNÉFICIAIRES	13
(a) Ajustements des droits à pension au 1er avril 2017	13
(b) Certificats d'ayants droit (CE) à pension.....	13
(c) États financiers des prestations de la Caisse (CCPPNU)	15
(d) Marié, remarié ou divorcé après le début du versement des prestations ?	15
(e) Système à double filière.....	16
(f) Aide du Fonds de secours	17
(g) Déduction des primes de l'assurance-maladie après la cessation de service (ASHI)	18
(h) Associations de retraités et de bénéficiaires	19
5 - PARTICIPANTS ACTIFS	21
(a) À l'attention des nouveaux participants	21
(b) Déclaration de la situation personnelle	21
(c) Cessation de service	22



(d) Relevés annuels.....	24
6 - AUTRES RENSEIGNEMENTS À CONNAÎTRE.....	25
(a) Liste de vérification des prestations de réversion.....	25
(b) Reconnaissance de la situation personnelle aux fins des prestations de pension versées au veuf ou à la veuve.....	26
(c) Système intégré d'administration des pensions (SIAP)	27
(d) Service en ligne (MSS) des membres de la Caisse (IPAS)	28
(e) Examen intégral	29
(f) Prix Reconnaissance Élite de la qualité 2016	29
(g) Bureau régional pilote.....	30
7 – RENFORCEMENT DES COMMUNICATIONS.....	31
8 - QUE CONTIENT LE SITE INTERNET ?.....	33
(a) unispf.org Nouveau site Internet	33
(b) Se méfier des escroqueries électroniques impliquant la CCPPNU.....	34
9 – RÉUNIONS EN 2017.....	35
ANNEXE I.....	37
Statuts modifiés à compter du 1er janvier 2017 : articles 24 et 41 des Statuts de la Caisse Commune des pensions (CCPPNU).....	37
ANNEXE II.....	41
Adresses électroniques des Secrétariats des comités de pensions du personnel de chacune des 23 organisations affiliées	41
ANNEXE III.....	43
(a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)	43
(b) Autres associations non affiliées à la FAAFI	53
(c) Autres ressources d'assistance à l'intention des retraités	55



À noter que les renseignements contenus dans cette lettre ne sont fournis aux participants, retraités et bénéficiaires de la Caisse commune des pensions (CCPPNU) qu'à titre de commodité. En cas d'ambiguïté ou d'incompatibilité ou de contradiction entre les informations contenues dans cette lettre et les dispositions des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions de la Caisse, les décisions prises seront fondées sur les Statuts et le Règlement, et non sur les informations contenues dans cette lettre.

Mai 2017

Chers Participants, retraités et bénéficiaires de la Caisse commune des pensions (CCPPNU),



La Caisse a connu un certain nombre de développements positifs en 2016. Elle a réussi d'abord et avant tout la transition de son ancien environnement informatique fragmenté et vulnérable pour adopter une plate-forme d'exploitation moderne et flexible.

La Caisse traite désormais 75 à 80 % de tous les dossiers qu'elle reçoit (dont la documentation est complète et exacte) dans le mois même de leur réception. Cet excellent taux de réussite devrait se maintenir et même croître progressivement.

La nouvelle plate-forme élimine également les risques associés à la fragmentation et à l'obsolescence de l'ancien système. Le nouveau système augmente en outre la capacité de traitement de la Caisse et garantit la viabilité de ses opérations pour les

décennies à venir.

Cette capacité renforcée, associée à l'adoption d'une approche *agile*, a permis à la Caisse de faire face à l'augmentation significative du nombre de cessations de service émanant principalement des forces de maintien de la paix, et de lancer également une série d'initiatives en matière de services client.

La Caisse a établi en 2016 un Centre d'appel pilote à New York. Il est pleinement opérationnel depuis octobre et assuré 12 heures par jour ; il répond à plus de 80 % des appels voire à plus de 90 % d'entre eux quand on inclut les rappels.

La direction de la Caisse reconnaît les difficultés endémiques liées à des ressources limitées et aux carences correspondantes dans ce domaine. Cette lettre décrit les nombreuses initiatives pilotes



entreprises en 2016 et que nous continuons à mettre en œuvre en 2017 pour relever ce défi. Ces initiatives et ces projets représentent une méthode efficace et performante d'optimiser la productivité avec un minimum de ressources, en identifiant les synergies, en essayant des solutions novatrices et en nous transformant en une organisation agile et flexible qui propose une offre globale de services à tous nos participants, bénéficiaires et partenaires dans le monde.

Dans le cadre de cet effort, la Caisse a établi avec le soutien de l'UNON un bureau de liaison dans la région de l'Afrique de l'Est qui a pour objectif de renforcer les capacités, de présenter des séminaires de préparation à la retraite et pendant la retraite, et d'aider à l'amélioration de la ponctualité, de l'exhaustivité et de l'exactitude des documents de cessation de service envoyés à la Caisse, en améliorant ainsi l'expérience client globale des participants, des retraités et des bénéficiaires de la Caisse.

Par ailleurs, dans le but d'étendre ses activités de sensibilisation, la Caisse a déployé des missions vers d'autres régions et pays en envoyant notamment en mars 2017 une mission de formation, de développement des capacités et des services clients en Afghanistan et au Liban.

En 2016, la Caisse a mis en œuvre un « tableau de bord » sur son service en ligne (MSS) (qui compte aujourd'hui plus de 71 000 utilisateurs) permettant aux participants en cours de cessation de service de contrôler par eux-mêmes le statut de leur dossier, en suivant ainsi la transmission à la Caisse de leur documentation de cessation de service détaillée (remise par eux-mêmes et par leur employeur), et l'exactitude et l'exhaustivité des documents fournis.

La Caisse lancera bientôt un site Internet entièrement nouveau, complet et plus facile à utiliser, ainsi qu'une série de vidéos novatrices et conviviales didactiques sur tableau blanc. Ces vidéos seront introduites sur le site Internet et sur la page YouTube de la Caisse entre mai et juin 2017.

Toutes ces activités et initiatives constituent la pierre angulaire du nouveau modèle de prestation de services de la Caisse afin de renforcer ses services client et de communiquer avec ses membres de façon rapide et sécurisée. La Caisse continuera de fournir toutes les informations disponibles à travers un bulletin périodique, sur son site Internet et en organisant des séminaires et des réunions ouvertes avec les bénéficiaires, les organisations partenaires et les participants. Cette vision a été intégrée dans le budget de l'exercice biennal présenté lors de la soixante-quatrième réunion du Comité mixte de la Caisse en juillet de cette année.

En bref, la Caisse continuera pendant le prochain exercice biennal de tirer parti de la nouvelle plateforme opérationnelle/informatique robuste et performante pour renforcer ses services client, améliorer l'efficacité de ses activités et coopérer avec les organisations affiliées de façon à rationaliser



l'ensemble du processus, depuis la cessation de service jusqu'au versement des prestations, et améliorer globalement l'expérience de ses membres.

Veillez croire, Madame, Monsieur,
à mes sentiments dévoués.

Sergio B. Arvizú

Administrateur de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies



1 – Situation financière de la Caisse

(a) Position actuarielle de la Caisse

Des évaluations actuarielles sont effectuées tous les deux ans en vue de déterminer, à partir de différentes hypothèses d'ordre économique et démographique, si les avoirs actuels et le montant estimatif des avoirs futurs de la Caisse seront suffisants pour couvrir les obligations actuelles et futures. L'évaluation actuarielle la plus récente de la Caisse a été effectuée en date du 31 décembre 2015, et ses résultats ont été examinés par le Comité mixte en juillet 2016.

Les résultats de l'évaluation en date du 31 décembre 2015 ont dégagé un léger excédent de 0,16 % de la rémunération considérée aux fins de la pension. Cela signifie que le niveau des cotisations versées à la Caisse par les participants et les organismes participants est légèrement supérieur à celui nécessaire au maintien de l'équilibre entre les cotisations engrangées et les prestations versées sur le long terme. Il s'agit en fait de la troisième évaluation montrant une tendance positive dans les résultats, qui a éliminé le déficit rapporté ces dernières années.

Les résultats de l'évaluation actuarielle de l'exercice biennal varieront en raison de la volatilité des marchés financiers et d'autres gains ou pertes liés à une évolution démographique différente de celle prévue. La gouvernance de la Caisse a pour cette raison inclus une marge de sécurité de 2 % en vertu de laquelle aucune mesure ne sera prise si les résultats sont compris entre 2 points de pourcentage du taux de cotisation actuel de 23,7 %, en raison du caractère attendu de cette variable avec chaque évaluation. Il convient de noter en outre que l'Actuaire-conseil, le Comité d'actuaire, le Comité de suivi de la gestion actif-passif, le Comité mixte et l'Assemblée générale de la Caisse surveillent étroitement la capitalisation de la Caisse commune des pensions (CCPPNU).

Une autre analyse, exécutée avec l'évaluation actuarielle, permet de déterminer les ratios de financement. Cette analyse aide le Comité mixte à évaluer la situation financière de la Caisse sur la base de la valorisation actuelle plutôt qu'à partir de projections. Les ratios de capitalisation sont des comparaisons des avoirs actuels de la Caisse avec la valeur actuarielle des prestations constituées (obligations) à la date



d'évaluation donnée. La Caisse affiche une situation financière solide au regard de ses obligations au 31 décembre 2005. Le tableau ci-après indique l'historique des ratios de capitalisation :

RATIOS DE CAPITALISATION CALCULÉS LORS DES ÉVALUATIONS ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE									
1999 - 2015									
	1999	2001	2003	2005	2007	2009	2011	2013	2015
<u>Sans</u> ajustement de pension	180	161	145	140	147	140	130	127	141
<u>Avec</u> ajustement de pension	113	106	95	92	95	91	86	91	101

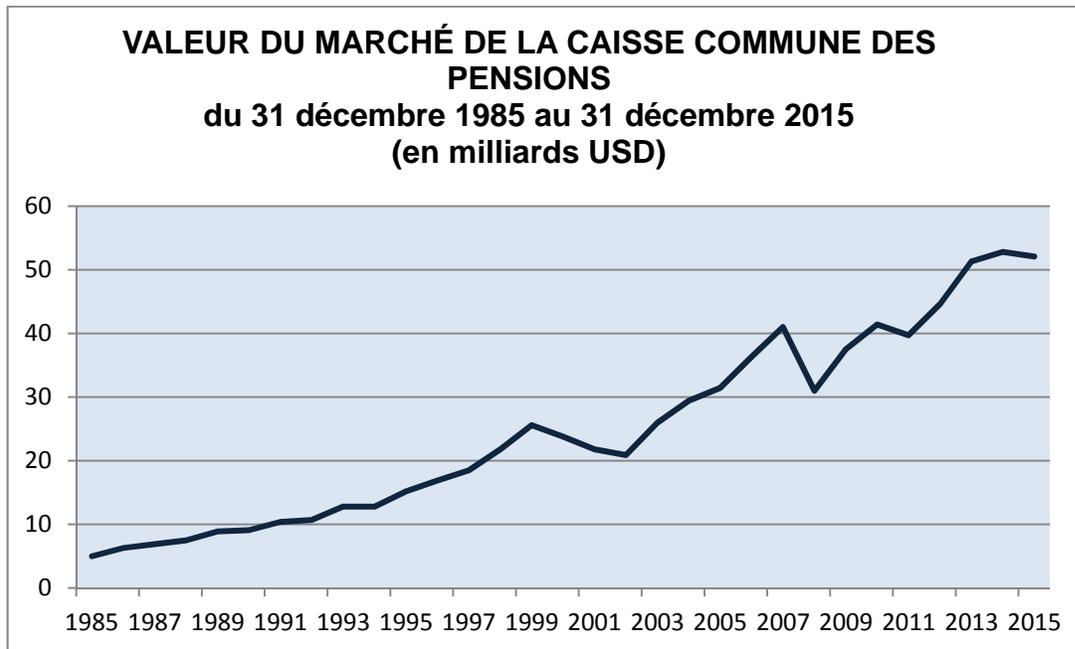
La troisième étude sur la gestion actif-passif de 2015 concluait que la Caisse devrait globalement continuer à être bien financée dans la projection à 30 ans sur la répartition des actifs stratégiques étudiée et que le taux de cotisation actuel de 23,7 % devrait être suffisant pour couvrir le taux de cotisation requis. Le ratio entre la capitalisation du passif au titre des prestations de cessation d'emploi et la valeur actuarielle des actifs devrait en outre s'améliorer, les actifs excédant potentiellement les charges à payer de la Caisse au fil du temps. En raison de la maturité du plan (la Caisse a 67 ans), l'augmentation sensible du retour sur l'investissement de la Caisse doit être reconnue, et l'étude met en lumière le fait que les actifs passent d'un montant multiple égal à 5 fois la rémunération considérée aux fins de la pension à environ 15 fois ce montant d'ici la fin de la période de projection. La variable la plus importante consiste donc bien à réaliser le retour sur l'investissement visé de 3,5 % réel (avec une marge considérable par rapport à toute autre variable) pour maintenir la situation équilibrée de la capitalisation de la Caisse.

(b) Placements de la Caisse : résultats de l'année civile 2016

Le cours du marché des actifs de la Caisse a atteint 54 432 millions USD au 31 décembre 2016 selon les rapports indépendants établis par le comptable centralisateur. Comparés au 31 décembre 2015, quand la détermination finale de la



valeur du marché atteignait 52 114 millions USD, les actifs de la Caisse représentent une augmentation de 2 318 millions USD. La Caisse a rapporté un taux de rendement nominal de 5,2 %, et après l'ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) aux États-Unis, un taux de rendement réel de 3,1 %.



À travers la gestion active et le rééquilibrage des actifs afin de maintenir ses objectifs d'investissement à long terme, la Caisse a surperformé l'indice de référence sur les périodes de cinq et dix ans. La gestion des placements continue de prendre en compte le couple performance/risque en répartissant les investissements de la Caisse selon ses objectifs, en termes de rendement, de risque et d'horizon des placements.

Le tableau suivant décrit les perspectives à long terme des rendements des investissements de la Caisse :

	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans	6 ans	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans
Rendement nominal ONU (%)	5.2	2.0	2.4	5.6	6.9	4.3	6.6	6.5	7.2	8.2
IPC États-Unis	2.1	1.4	1.2	1.3	1.4	1.8	2.1	2.1	2.3	4.1
Taux de rendement réel ONU (%)	3.1	0.6	1.2	4.2	5.5	2.5	4.4	4.3	4.8	3.9
Objectif de rendement 3,5 %	3.5									
Taux de rendement réel ONU moins objectif de rendement 3,5 %	(0.4)	(2.9)	(2.3)	0.7	2.0	(1.0)	0.9	0.8	1.3	0.4

Les rendements ajustés (IPC des États-Unis) sont calculés en utilisant des rendements géométriques et les chiffres sont arrondis à une décimale après la virgule.

2 – Gouvernance

(a) Les décisions du Comité mixte et de l'Assemblée générales en 2016

Le Comité mixte a tenu sa soixante-troisième session à Vienne du 14 au 22 juillet 2016. Il a principalement examiné la gestion des placements de la Caisse, les résultats de l'évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 2015, les états financiers de l'année se terminant le 31 décembre 2015 et le cadre stratégique de l'exercice biennal 2018-2019. Le Comité mixte a adopté les règlements financiers de la Caisse commune des pensions (CCPPNU) qui font partie du Règlement administratif de la Caisse. L'assemblée générale a soutenu la majorité des recommandations du Comité mixte.

À noter les points suivants :

L'Assemblée générale a pris note des résultats de l'évaluation qui rapportent un excédent de 0,16 % au 31 décembre 2015, et a certifié à cet égard l'importance de continuer à réaliser un taux de rendement annuel de 3,5 % à long terme afin de s'assurer de la solvabilité de la Caisse.

L'Assemblée générale a approuvé les modifications apportées aux dispositions suivantes des Statuts et du système d'ajustement des pensions ;

a) Les modifications techniques apportées à l'article 24 des Statuts concernant la date de participation sur la réadmission à la Caisse après avoir perçu une pension d'invalidité ;

b) Une modification apportée à l'article 41 des Statuts adoptant la formule classique « apte à occuper son emploi » aux fins des examens médicaux en vue de participer à la Caisse ; et

c) Une modification du paragraphe 26 du système d'ajustement des pensions afin de refléter que dans les cas d'une réintégration, une nouvelle prestation en filière locale serait établie à compter de la date de réintégration en utilisant le délai moyen de 36 mois des taux de change se terminant à cette date.

L'Assemblée générale a également pris note des modifications apportées au Règlement administratif. Le texte des dispositions modifiées figure dans l'Annexe I.



Les modifications apportées aux Statuts, au Règlement administratif et au système d'ajustement des pensions entrent en vigueur à compter du 1er janvier 2017, et la version mise à jour est disponible sur le site Internet de la Caisse : unjspf.org.

Le rapport du Comité mixte sur sa session 2016 est disponible sur le site Internet de la Caisse.

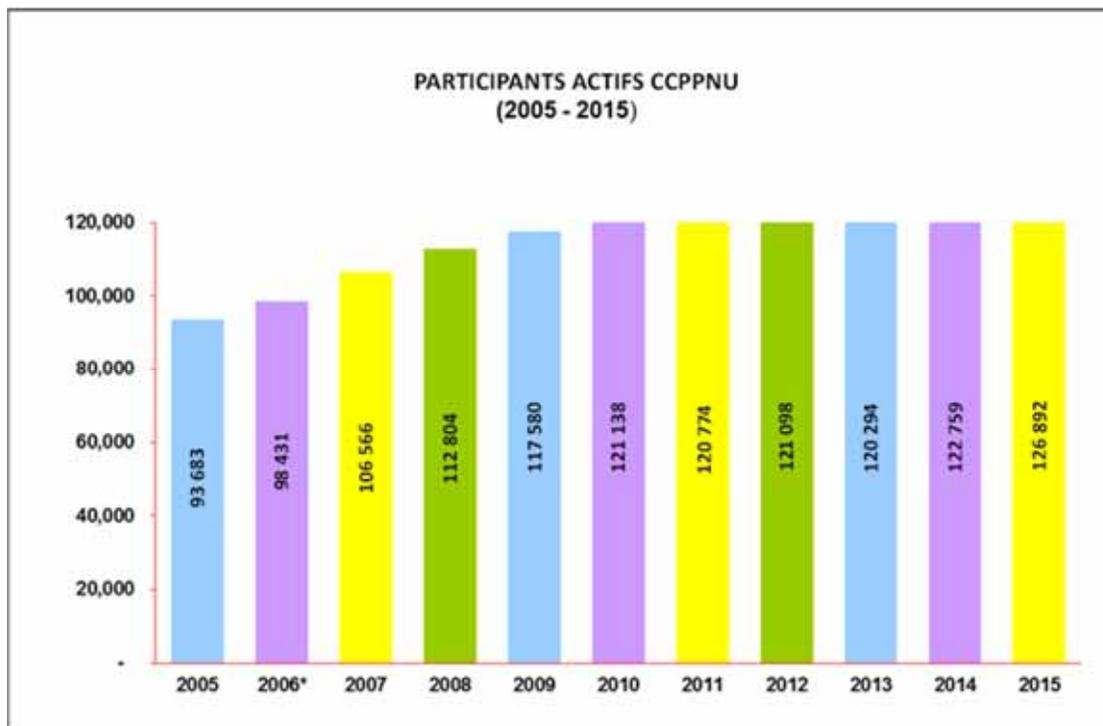
(b) Questions majeures que doit considérer le Comité mixte en 2017

Comme il est d'usage les années impaires, le Comité mixte examinera en priorité en 2017 le projet de budget pour l'exercice biennal 2018-2019. Le Comité mixte couvrira notamment la sélection des hypothèses à utiliser dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017, les résultats de l'examen intégral du processus, de la cessation de service au versement des prestations, et l'examen indépendant des opérations de placement de la Caisse, ainsi que bien d'autres points couvrant la gouvernance, l'administration et les dispositions relatives au régime de retraite. Nous vous informerons dans la prochaine lettre annuelle du développement donné à ces questions, ainsi que des décisions correspondantes prises par le Comité mixte et l'Assemblée générale.

3 – Opérations de la Caisse

Au 31 décembre 2015, on comptait 126 892 participants actifs qui cotisaient à la Caisse¹ et 71 474 prestations périodiques accordées, représentant une augmentation de 35 % sur la dernière décennie du nombre de participants actifs et une augmentation de 30 % des retraités et des bénéficiaires. La population totale desservie par la Caisse (participants actifs, retraités et bénéficiaires) a augmenté de plus de 33 % depuis 2005. Pour consulter les chiffres de 2016 concernant l'effectif total de participants actifs et les prestations périodiques attribuées, veuillez consulter le rapport annuel 2017 que la Caisse publiera et diffusera sur son site Internet ultérieurement cette année dès qu'elle aura reçu et rapproché les données des organisations affiliées.

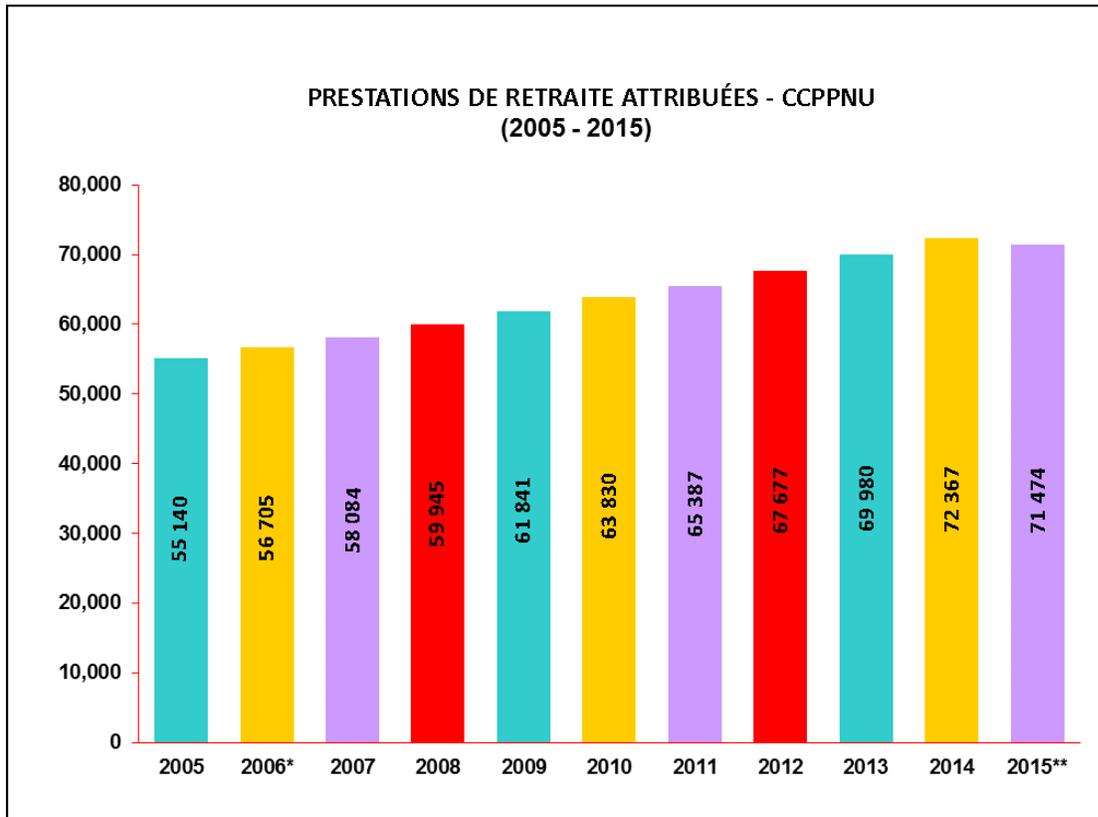
En 2015, les versements de prestations périodiques annuelles effectués par la Caisse a dépassé 2,2 milliards USD, ce qui représente des versements effectués dans 15 devises dans 190 pays. Le montant total des prestations versées, y compris le versement des sommes en capital et les versements de départ au titre de la liquidation des droits, se montait à 2,4 milliards USD.



¹ On compte actuellement 23 organisations affiliées à la Caisse. L'Annexe II contient la liste des adresses électroniques de chaque comité des pensions du personnel des 23 organisations affiliées.



*Le chiffre de 2006 a été corrigé de 2 unités, de 98 433 à 98 431



*Le chiffre de 2006 a été corrigé de 13 unités, de 56 718 à 56 705.

**Le chiffre de 2015 a été réduit de 1 826 prestations de retraite qui ont été éliminées lors de l'implémentation du système intégré d'administration des pensions (SIAP) car celui-ci ne reconnaît pas cette catégorie mineure de prestations de retraite (suspendues, mais non encore clôturées).

4 – Retraités et bénéficiaires

(a) Ajustements aux prestations de retraite au 1er avril 2017

Veillez noter qu'un ajustement de 3,6% des pensions en dollars USD est intervenu à la date du 1er avril 2017, corrigé en fonction du mouvement de l'indice des prix à la consommation des États-Unis (US-CPI) sur une période de trois ans entre décembre 2013 et décembre 2016 (aucune augmentation n'est intervenue entre avril 2015 et avril 2016 car le mouvement de déclenchement du minimum requis de 2 % n'a pas été atteint). Dans le cas des retraités et des bénéficiaires ayant opté pour le système d'ajustement des pensions à double filière, l'ajustement du montant en filière monnaie locale au 1er avril 2017 variait en fonction des mouvements de l'indice des prix à la consommation de leur pays de résidence respectif, en supposant que le critère du seuil de 2 % ait été atteint.

(b) Certificats d'ayants droit (CE) à pension

Chaque personne recevant des prestations périodiques de la Caisse doit compléter, signer et renvoyer un formulaire CE original tous les ans. La Caisse utilise le CE pour vérifier que les retraités et les bénéficiaires continuent à avoir droit aux prestations qui leur sont versées. Complétez rapidement le formulaire pour éviter toute interruption dans le versement de vos prestations. Les formulaires peuvent être renvoyés à nos bureaux de New York ou de Genève.

Avec la mise en œuvre du nouveau système intégré d'administration des pensions (SIAP), la Caisse a modifié le cycle d'envoi des certificats d'ayant droit (CE). La Caisse a procédé au premier envoi de CE 2016 en mai 2016. En septembre 2016, un deuxième envoi de formulaires CE 2016 a été expédié aux retraités et bénéficiaires dont la Caisse n'avait pas encore reçu le CE 2016 signé.

Le prochain CE 2017 devrait être envoyé par la Caisse fin mai 2017. Vous n'aurez rien à faire avant la fin du mois de mai 2017, et la Caisse vous demandera à cette date de signer et de renvoyer le CE 2017 de la façon habituelle. Le retraité/bénéficiaire doit retourner à la Caisse le CE en apposant sa signature originale/empreinte digitale dans les meilleurs délais et au plus tard six mois après la date imprimée sur le formulaire CE pour éviter le risque d'une suspension des prestations.



Il est essentiel que chaque retraité/bénéficiaire remplisse et renvoie à la CCPNU son CE 2017 contenant un code barre. Sinon, un 2ème envoi de certificats d'ayant droit contenant un code-barre sera expédié à la fin du mois de septembre 2017. Les certificats d'ayant droit du 2ème envoi seront adressés aux bénéficiaires pour lesquels le système de suivi de la Caisse n'avait pas enregistré réception du CE 2017. Si la Caisse ne reçoit et n'enregistre aucun CE 2017 dûment complété avant la fin du mois de novembre 2017, le versement de la pension pourrait être interrompu. Dans ce cas, la pension ne serait rétablie avec effet rétroactif que lorsque la Caisse aura reçu la documentation nécessaire dûment remplie.

Quelle action devez-vous prendre au cas où vous n'auriez reçu aucun des CE 2017 ? Si vous n'avez PAS reçu le CE 2017 à la fin octobre 2017, vous pouvez envoyer à la Caisse une lettre contenant vos noms, adresse officielle, identifiant unique (UID) et/ou numéro(s) de retraité, la date et votre signature ORIGINALE (nous n'acceptons ni les télécopies ni les photocopies). La lettre, qui sera classée dans votre dossier, servira à alerter la Caisse sur votre situation ; sur la base d'une telle lettre la Caisse pourra prendre des mesures pour éviter une éventuelle suspension de votre pension si vous n'avez pas reçu votre CE avant la fin du mois de novembre 2017. Cependant, afin de remplir les conditions strictes d'audit, la Caisse demande qu'autant que possible, le participant renvoie à la Caisse le CE 2017 contenant un code-barre dûment signé et complété avant la fin du mois de novembre 2017 ; ainsi, sur la base d'une lettre reçue en lieu du CE 2017 pourra-t-elle assurer le suivi nécessaire des cas concernés.

Vous pouvez vérifier si votre CE a bien été reçu par la Caisse en consultant notre site Internet à l'adresse : unjspf.org et en utilisant le système de suivi des CE sur le service en ligne (MSS) des membres de la Caisse. Ce système de suivi des CE du service MSS permet aux bénéficiaires de savoir si la Caisse a reçu leur certificat d'ayant droit à code barres et aussi à quelle date le CE a été classé par la Caisse. La Caisse vous recommande d'utiliser ce système de suivi facile et efficace. Vous devez vous inscrire sur MMS pour pouvoir accéder à notre site Internet. Pour ce faire, vous devez



Certains retraités ou bénéficiaires ne reçoivent pas leurs CE annuels essentiellement pour une raison : ils omettent de signaler leur changement d'adresse postale officielle à la Caisse.

En cas de changement définitif de l'adresse postale officielle, pensez à remplir et à nous retourner le formulaire PF23/M portant votre signature ORIGINALE. Si vous avez opté pour le système de la double filière, il est particulièrement important d'avertir la Caisse de tout changement d'adresse définitif dans les six mois précédant ce changement, afin d'éviter toute incidence sur le montant des prestations de retraite qui vous sont dues. Vous pouvez télécharger le formulaire sur la page « Formulaires » du site Internet officiel de la Caisse <http://unjspf.org>



disposer de votre identifiant UID à neuf chiffres. Cet identifiant UID est imprimé sur le certificat d'ayant droit 2017. Veuillez noter que la Caisse ne peut effectuer le suivi électronique que des certificats d'ayant droit originaux contenant le code-barre (et NON des copies). Il faut prévoir un délai d'attente de huit semaines avant que l'accusé de réception n'apparaisse sur le site Internet de la Caisse.

Veuillez noter que si vous faites partie des nouveaux bénéficiaires de la Caisse et que le paiement de votre pension a débuté depuis moins de six mois avant la date d'envoi des CE de mai 2017, vous ne recevrez pas de certificat d'ayant droit au cours de cet exercice 2017. Vous ne recevrez dans ce cas votre CE qu'à partir de l'exercice CE 2018.

Pour obtenir des renseignements actualisés sur l'exercice CE annuel et des informations pratiques à ce sujet, veuillez consulter le site officiel de la Caisse et sa page réservée aux certificats d'ayant droit (CE) à l'adresse : unjspf.org

La Caisse cherche également à introduire de nouvelles fonctionnalités dans la distribution des certificats des ayants droits afin de simplifier le processus et d'introduire certaines facilités et fonctionnalités ; les détails en seront communiqués aux participants en temps voulu.

(c) Relevé des prestations annuelles de la CCPPNU

Chaque année, la Caisse délivre un « relevé des prestations » versées pendant l'année civile aux fins des déclarations fiscales. Les relevés délivrés par la Caisse aux fins des déclarations fiscales reflètent les prestations de pension réelles complètes, c.-à-d. avant déductions des primes d'assurance-maladie ASHI. Ces relevés sont délivrés initialement sur demande. À noter qu'une fois que le participant a établi sa demande initiale pour obtenir le relevé annuel de ses prestations, il recevra automatiquement un relevé chaque année par la suite. Les relevés sont habituellement transmis lors des six premières semaines de l'année.

Les périodes fiscales et les lois fiscales nationales, particulièrement celles relatives aux pensions, sont extrêmement diverses, complexes et sujettes à de fréquents changements. La CCPPNU n'est donc pas en mesure de maintenir des connaissances pratiques ou de conseiller les retraités ou leurs survivants particuliers dans ce domaine. Tous les bénéficiaires de prestations de la CCPPNU



Si la Caisse vous verse des prestations périodiques, il est très important de contrôler régulièrement vos relevés bancaires mensuels et de nous avertir immédiatement de l'absence d'un versement.



doivent donc s'assurer par eux-mêmes de leurs obligations en matière d'impôt.

(d) Marié, remarié ou divorcé après le début du versement des prestations ?

Si un participant se marie ou se remarie après son départ à la retraite, il peut opter de léguer une prestation périodique à vie à son ou sa conjoint(e) après son décès s'il l'a épousé(e) après sa cessation de service (article 35 ter des Statuts de la CCPPNU). Si vous envisagez l'achat de cette rente, veuillez contacter la Caisse et nous transmettre

le certificat de mariage (comprenant la date du mariage et la date de naissance du conjoint) afin que nous puissions vous donner une estimation des coûts de la prestation.



Si le participant a divorcé de son conjoint auquel il était marié au moment où il a cessé son service, il est important qu'il transmette une copie du jugement de divorce à la Caisse afin de permettre à celle-ci de régulariser son dossier en

Le participant doit prendre sa décision au sujet de cette prestation dans l'année qui suit la date du mariage. Le choix de la prestation entrera en vigueur 18 mois après la date du mariage. Une fois la décision prise, elle est irrévocable, sauf sur demande écrite explicite de la part du participant, en cas de divorce ultérieur du conjoint épousé et après avoir remis à la Caisse un certificat de divorce officiel ou si le conjoint épousé après la cessation de service décède.

Sa pension sera réduite par équivalent actuariel en prévision de cette prestation à son conjoint, en prenant en compte des critères tels que l'âge du participant et celui de son conjoint. La pension payable au conjoint du participant ne peut pas dépasser le montant qui lui est dû après la réduction actuarielle.

(e) Système de la double filière

Si vous déclarez un autre pays de résidence que les États-Unis, vous pouvez opter pour le système d'ajustement des pensions à double filière. Une prestation en « filière monnaie locale » sera calculée dans la devise du pays de résidence, à condition que



l'intéressé soumette un justificatif acceptable de son pays de résidence. Cette pension peut ensuite faire l'objet d'ajustements périodiques en fonction de l'indice officiel du coût de la vie publié par le pays de résidence du participant (à hauteur d'un seuil minimum de 2 %). La pension mensuelle, sous réserve de certaines limites maximum et minimum, est le montant supérieur des deux filières, en dollars USD ou en monnaie locale, après comparaison trimestrielle. Le mécanisme en filière monnaie locale garantit une stabilité car il permet d'éviter les fluctuations de la pension mensuelle dans la monnaie locale. Si vous optez de passer au système à double

filière, n'oubliez pas que ce choix n'est pas une obligation mais qu'il est facultatif. Le participant peut opter de recourir au système à double filière à tout moment après avoir cessé ses fonctions. Une fois la décision prise de recevoir la pension selon la double filière, le retour à la filière dollar USD ne sera autorisé que pour des motifs probants examinés au cas par cas. Consultez notre site Internet pour en savoir plus sur le système de la double filière, ou pour obtenir une simulation du montant de votre retraite auprès de la Caisse à l'adresse unjspf.org.



Si vous souhaitez réduire vos frais bancaires, vous pouvez traiter directement avec votre banque pour déterminer si une méthode alternative de transfert vous serait plus favorable financièrement.



N'oubliez pas que si vous avez opté de recevoir vos prestations dans le cadre du système à double filière, vous devez rapporter rapidement tout changement de pays de résidence, soit dans un délai de six mois à compter de la date d'arrivée dans le nouveau pays de

(f) Aide du Fonds de secours

Nous attirons votre attention sur le fait que le Fonds de secours a pour objet d'offrir une aide financière aux retraités et autres bénéficiaires d'une prestation périodique de la Caisse dans les cas d'urgence avérée. Il vise à venir en aide aux personnes traversant une situation financière particulièrement difficile pour cause de maladie, infirmité due à la vieillesse ou autres situations similaires, notamment pour faire face à des frais de funérailles.



Il ne s'agit pas de compléter des pensions pouvant être jugées insuffisantes, et le Fonds de secours ne peut servir à accorder des prêts ni à se substituer à une assurance maladie.

La procédure de demande d'aide du Fonds de secours commence par la transmission de cette demande par écrit au secrétaire du comité des pensions du personnel de l'ancien organisme employeur. La demande doit inclure des renseignements sur les circonstances entourant le problème rencontré par le pensionné ou le bénéficiaire. Le traitement du dossier est facilité si l'intéressé remet des pièces justifiant le besoin d'une aide financière et les frais impliqués. Le Fonds de secours n'intervient financièrement que si la Caisse a reçu la preuve des dépenses relatives à la demande d'aide financière. Les demandes relatives à des frais médicaux doivent être accompagnées d'un certificat médical du médecin ainsi que des reçus justificatifs des dépenses.

En outre, un certain nombre d'associations affiliées de la FAAFI (dont la liste figure en Annexe III) offrent également une aide d'urgence spéciale. L'Association des anciens fonctionnaires de la FAO et des autres organisations des Nations Unies (FFOA) a ainsi établi un « Fonds de secours » pour venir en aide à ses membres ; l'Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS) aide également ses membres qui rencontrent des difficultés financières par le biais de prêts sans intérêt ou de bourses ; et la fondation caritative de l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI/AFICS New York) offre son assistance aux fonctionnaires internationaux retraités, à leurs survivants et personnes à charge.

L'AAFI-AFICS/Genève dispose d'un fonds de solidarité dont l'objectif est de venir en aide financièrement aux anciens fonctionnaires internationaux qui se trouvent dans une situation difficile, qu'ils soient ou non membres de l'Association et qu'ils résident dans la région de Genève ou dans d'autres parties du monde. La Section des anciens fonctionnaires du BIT gère pour sa part un fonds de solidarité auquel tous les anciens fonctionnaires du Bureau international du Travail peuvent adresser une demande d'assistance, qu'ils soient ou non membres de la Section.



Des renseignements plus détaillés sur l'aide du Fonds de secours sont fournis dans la « Note A » du document Statuts de la CCPPNU, et dans la brochure d'information (« Livret thématique ») « Fonds de secours » qui est accessible sur le site Internet de la Caisse (unjspf.org)



Si vous n'avez pas accès à l'Internet, vous pouvez obtenir les renseignements pertinents auprès du secrétariat de la Caisse des pensions de l'organisation qui vous employait.



Si vous pensez que vous remplissez les conditions requise pour une aide, nous vous encourageons à contacter l'association affiliée à la FAAFI de votre région ; elle pourra également vous aider à déposer votre demande d'aide.

Les dispositions du Fonds de secours permettent à la Caisse d'apporter une aide financière limitée aux retraités et autres bénéficiaires en cas de catastrophe naturelle.

(g) Déduction des primes de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI)

La Caisse prélève sur le montant de la pension annuelle la cotisation due au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). La Caisse ne procède à ces déductions qu'après avoir reçu les instructions écrites des retraités ou des bénéficiaires sur les formulaires standard préparés par la section des services d'assurance de leurs organismes employeurs qui ont choisi d'utiliser le service des déductions de la Caisse.



Toutes les questions liées au régime d'assurance doivent être transmises au service ou à la section des assurances de l'organisation qui vous employait et non au secrétariat de la Caisse.

Les déductions des primes mensuelles au titre de l'assurance maladie ASHI ne sont pas proposées par toutes les organisations affiliées. La Caisse des pensions n'est pas l'organisation promotrice de ce régime d'assurance : elle n'est pas en mesure de répondre aux questions relatives à l'étendue de la couverture d'assurance, au montant des primes et aux demandes de remboursement.

(h) Associations de bénéficiaires et de retraités

Des renseignements et une aide précieuse sont fournis par la Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI), fondée en 1975, et par les associations d'anciens fonctionnaires internationaux (AAFI). La FAAFI est actuellement constituée de 59 associations affiliées AAFI-AFICS dans le monde,



regroupant près de 20 000 anciens fonctionnaires internationaux. Plusieurs nouvelles associations sont actuellement en cours de création.

La FAAFI vise principalement à représenter et à protéger les intérêts de ses associations affiliées AAFI-AFICS, en particulier en matière de pensions, d'assurance-maladie et sur les questions afférentes. La FAAFI est également prête à assister les anciens fonctionnaires internationaux vivant dans des pays où une association AAFI-AFICS n'a pas encore été établie. La FAAFI est un partenaire important du secrétariat de la Caisse des pensions et de ses organisations affiliées et travaille étroitement avec elle pour garantir la prise en charge exhaustive des besoins de ses administrés. Elle conseille également les retraités futurs et actuels par le biais de ses associations affiliées AAFI-AFICS, sur toutes les questions relatives aux pensions telles que l'application pratique des Statuts et du Règlement de la Caisse, les certifications d'ayant droit à pension de la Caisse, etc. La FAAFI désigne des représentants qui participent activement et efficacement aux sessions du Comité mixte et du Comité permanent, du Comité d'audit, du Comité de suivi de la gestion actif-passif, du groupe de travail du budget et d'autres groupes de travail établis par le Comité mixte.

Au vu de son influence bénéfique, nous encourageons les anciens fonctionnaires internationaux à rejoindre une association AAFI-AFICS dans leur pays de résidence. Même si vous êtes déjà retraité, il n'est jamais trop tard pour adhérer à l'AAFI-AFICS du pays où vous vous êtes établi. Si aucune association affiliée AAFI-AFICS n'existe dans votre pays, reportez-vous aux directives fournies sur le site Internet de la FAAFI pour créer cette association (voir ci-dessous). Après avoir coopéré au lancement de ce processus avec la FAAFI, la Caisse a proposé de transmettre la correspondance provenant des organisateurs d'une nouvelle association AAFI-AFICS aux retraités et bénéficiaires vivant dans le pays particulier, en les invitant à adhérer à l'association.

Un grand nombre d'associations AAFI-AFICS regroupant des associations diversifiées renforcera le poids de la FAAFI et par là-même, le niveau de soutien qu'elle est en mesure d'offrir à ses membres. Vous trouverez les coordonnées des associations de retraités et des points focaux pour les futures associations dans l'Annexe III. La FAAFI dispose d'un secrétariat à Genève, qui est également le siège de l'Association transorganisationnelle des anciens fonctionnaires internationaux affiliée à la FAAFI (AAFI-AFICS/Genève) et qui dessert toutes les organisations de l'ONU, ainsi que les associations/sections formées par les retraités des organisations spécifiques : BIT, CCI, UIT, GATT/OMT, OMS et OMM.

L'Annexe fournit également des détails sur ces associations/sections, ainsi que sur leurs points de contact respectifs. Vous trouverez d'autres renseignements sur la



FAAFI et ses associations affiliées sur son site Internet : <http://www.fafics.org>. Ce site contient un onglet « Qu'est-ce que la FAAFI ? », ainsi que les coordonnées de la Fédération, de ses responsables et des associations affiliées, ainsi que d'autres renseignements utiles aux pensionnés et aux bénéficiaires, notamment des directives qui leur permettront de créer de nouvelles associations d'anciens fonctionnaires internationaux.



5 – Participants actifs

(a) Attention : Nouveaux participants

Service de restitution et de validation : L'intéressé est en droit d'augmenter la durée totale de son affiliation et ainsi de sa future pension de retraite, en conformité avec ses droits selon les Statuts de la Caisse, afin de valider une période de service pendant laquelle il n'était pas affilié à la Caisse selon les dispositions de l'article 23 et/ou de restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente selon les dispositions de l'article 24.

Il est à noter que si l'intéressé remplit les conditions requises, il lui est rigoureusement imposé, dans l'un ou l'autre cas, de prendre sa décision dans l'année suivant le début de sa participation, ou la reprise de celle-ci selon le cas.

Accords de transfert : Si l'intéressé a travaillé pour une organisation intergouvernementale ou un État membre d'une organisation affiliée qui a mis en place un accord de transfert entre ses caisses de retraite et la CCPNU, il est en droit d'augmenter la durée totale de son affiliation et ainsi de ses futurs droits à pension en optant de transférer les fonds de ses régimes antérieurs à la CCPNU. Dans ce cas, l'accord de transfert applicable mettra en œuvre les dispositions concernant le processus de transfert effectif, le montant du transfert et celui de la période d'affiliation antérieure qui serait accordée par la CCPNU.

Les participants intéressés doivent noter qu'ils doivent déposer leur demande dans un délai strict particulier après avoir rejoint la CCPNU. Veuillez consulter notre site Internet pour la liste des accords de transfert en cours et les conditions d'admission requises.

(b) Déclaration de la situation personnelle



Il est important que la Caisse des pensions dispose de dossiers exacts et à jour de la situation personnelle du participant afin de lever toute ambiguïté au moment de la cessation de service ou du décès du participant. N'oubliez pas que la Caisse n'acceptera **AUCUN CHANGEMENT** apporté aux dossiers du participant après la date de cessation de service ou le décès du participant.



La Caisse maintient dans ses registres la déclaration de la situation personnelle des participants, y compris leur nom, situation familiale et date de naissance et le cas échéant, les noms et dates de naissance de leurs conjoints et enfants âgés de moins de 21 ans déclarés auprès de la Caisse par l'organisme employeur (à condition que le participant soit fonctionnaire d'une organisation du système des Nations Unies) ou par le secrétaire du comité des pensions du personnel de l'agence qui gère sa participation à la Caisse (si le participant est fonctionnaire d'une institution spécialisée). En tant que participant actif, vous devez donc veiller à transmettre pendant votre période d'activité les renseignements corrects concernant votre situation personnelle à l'organisation qui vous emploie ou au comité local des pensions du personnel, et à leur signaler également toute modification de ces informations afin qu'ils puissent à leur tour en informer la Caisse.

(c) Cessation de service

Au moment de la cessation de service, afin d'engager le traitement de vos droits à pension en vue de son versement, la Caisse des pensions doit recevoir les pièces suivantes :

De l'organisme employeur, la documentation correspondant à la cessation de service :

- de l'ONU et des organisations du système des Nations unies : (1) le formulaire personnel de cessation de service ; et (2) le formulaire PF.4 (avis de cessation de service).
- des institutions spécialisées : le formulaire PENS.E/4 signé par le secrétaire du comité des pensions du personnel.

Du participant :

- i. Les instructions de paiement originales dûment complétées (formulaire PENS.E/6 ou PENS.E/7), indiquant le choix du participant en matière de prestations (si plusieurs options existent) ; le compte bancaire sur lesquels les prestations seront versées, y compris le code d'identification bancaire exigé par la banque dans le cadre de dépôts directs ; la devise de règlement et l'adresse postale du participant. Le participant doit également fournir, si possible, un numéro de téléphone personnel et une adresse email qui permettront à la Caisse de le joindre à un stade ultérieur ou d'obtenir les clarifications nécessaires au traitement de sa pension.
- ii. Si le participant opte pour une prestation de retraite, il doit également soumettre les copies du certificat de naissance ou un document équivalent pour lui-même, ses



conjointes et chaque enfant âgé de moins de 21 ans, ses certificats de mariage et jugements de divorce le cas échéant. La documentation mentionnée ci-dessus doit être transmise quand bien même le participant aurait déjà envoyé ces mêmes pièces à son organisme employeur à un moment donné car la Caisse n'a pas accès à ces registres.

À mesure que l'âge de la retraite/cessation de service approche, nous vous encourageons à demander une simulation sur le site Internet MSS, en utilisant l'outil d'estimation des prestations qui s'appuiera sur les registres de la Caisse pour générer la simulation (voir le point (e) ci-dessous). Cette application est facile à utiliser. L'estimation vous aidera à mieux comprendre et à évaluer les options possibles. Il est important de souligner que le participant peut utiliser l'outil d'estimation à tout moment de sa participation à la Caisse pour calculer son taux de retraite global en fonction de différents paramètres concernant les montants potentiels d'une « somme en capital » et de la rémunération considérée aux fins de la pension.

Le participant peut également demander au secrétariat de son comité des pensions du personnel une estimation de ses options en matière de pension dans les 6 mois précédant la date de sa cessation de service anticipée.

Les participants présument souvent de façon incorrecte que tous les documents sont envoyés automatiquement à la Caisse immédiatement après la date de leur cessation de service. Or ce n'est pas le cas, car chaque dossier doit être soumis à l'examen préalable des services des ressources humaines et du personnel des organisations qui employaient le participant. **La Caisse ne peut engager l'examen et le traitement du dossier qu'après avoir reçu l'ensemble des documents de cessation de service dûment complétés de la part de l'ancien organisme employeur et/ou de l'ancien participant.** La documentation de la cessation de service est transmise bien souvent à la Caisse avec des retards pouvant atteindre six mois pour diverses raisons dont le retraité n'aurait pas connaissance.

Depuis le début de l'année 2017, un nouvel outil (le « tableau de bord depuis la cessation de service jusqu'au versement ») est à la disposition des fonctionnaires en cours de cessation d'emploi pour surveiller et suivre le processus de leur cessation de service en temps réel, en visualisant à quel moment la Caisse reçoit les instructions de paiement (PI) originales ; le formulaire original d'avis de cessation de service et la notification administrative de cessation de service (SEPPA) des organisations du système des Nations unies. Ces informations permettront au fonctionnaires en cours de cessation d'emploi d'adresser leurs questions à l'organisation qui les employait ou à la Caisse et d'en suivre l'évolution. La Caisse ne peut

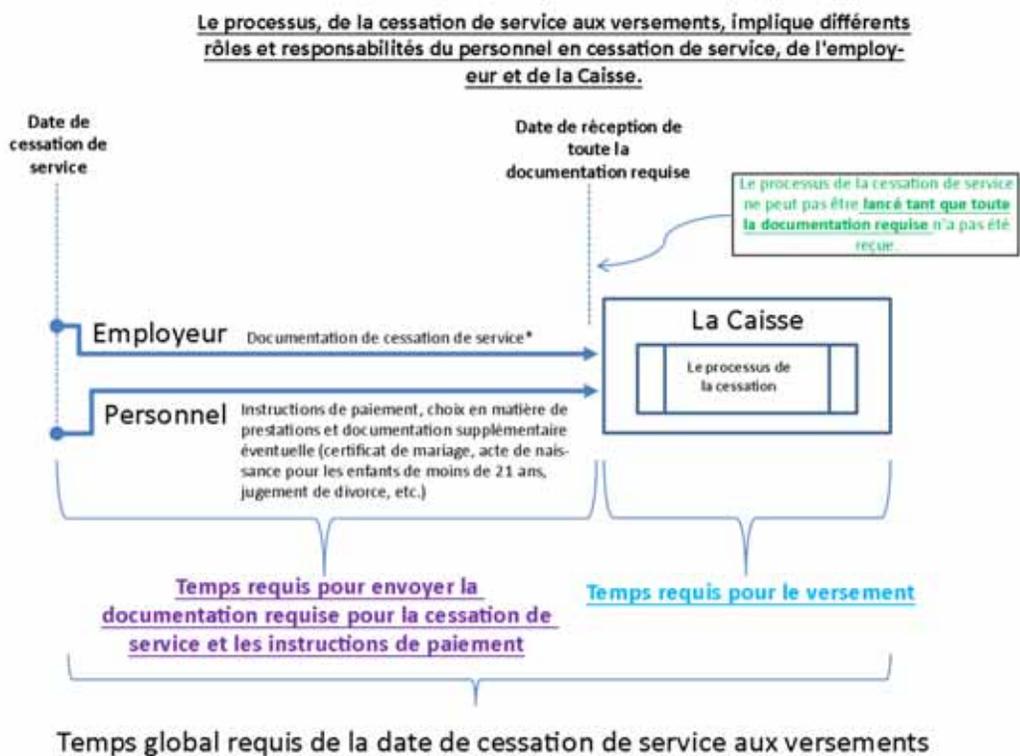


pas engager le traitement d'une pension tant qu'elle n'a pas reçu la documentation complète et exacte liée à la cessation de service.

Plusieurs facteurs déterminants contribuent habituellement aux importants retards affectant le premier versement des prestations : (a) la soumission tardive de l'avis de cessation de service par l'organisme employeur ; (b) la soumission tardive des instructions de paiement ; ou (c) la transmission de renseignements incomplets ou inexacts sur le participant, contenant notamment des anomalies liées à sa date de naissance, sa situation familiale et le nombre et l'âge de ses enfants. Pour accélérer la transmission de la documentation nécessaire à la cessation de service auprès de l'organisme employeur, le participant doit : s'assurer que ses dossiers personnels remplissent tous les critères, veiller à régler rapidement les montants impayés qui sont dus à l'organisation et compléter et transmettre sans délai le formulaire de ses instructions de paiement.

Processus global :

Il est important de bien comprendre que **la Caisse ne peut pas engager le traitement d'une pension tant qu'elle n'a pas reçu la documentation complète liée à la cessation de service et les instructions de paiement.**



*Remarque : certains organismes employeurs envoient la documentation de cessation de service à la Caisse après que certains processus de RH et du service financier soient terminés (conciliation des heures de travail et de présence, désignations des dettes avec l'organisme employeur, bourses d'études, primes de rapatriement, etc.).



(d) Relevés annuels

Chaque année la Caisse délivre les relevés de pension annuels qui fournissent à chaque participant actif des informations sur sa situation familiale et sa date de naissance dans les registres de la Caisse, la durée de son affiliation, le total de ses cotisations à la Caisse et la rémunération considérée aux fins de la pension (RP). Les participants ont accès à leurs relevés sur le service en ligne (MSS) des membres de la Caisse.

Le relevé de pension, anciennement relevé annuel, fournit aux participants de la Caisse des détails sur leur affiliation, leurs cotisations cumulées avec l'intérêt, et les rémunérations considérées aux fins de la pension qui permettent de déterminer leurs cotisations. Il fournit des détails supplémentaires aux participants qui ont décidé de valider une période de service pendant laquelle l'intéressé n'était pas affilié à la Caisse ou de restituer une période d'affiliation antérieure. Le relevé de pension est habituellement délivré début mai ; il contient les détails de l'année civile précédente.



6 – Autres renseignements à connaître

(a) Liste de vérification des pensions de réversion

DOCUMENTS TO BE PROVIDED IN CASE OF DEATH / DOCUMENTS A FOURNIR EN CAS DE DECES / DOCUMENTOS A PRESENTAR EN CASO DE DEFUNCION

Copy of Death Certificate issued by national authorities of the place where death occurred.	Acte de décès délivré par les autorités nationales du lieu de survenance du décès.	Certificado de defunción emitido por las autoridades nacionales del lugar del fallecimiento
<p><u>According to the family situation:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copy of Marriage Certificate(s) of spouse(s); ▪ Copy of Domestic Partnership Documents; ▪ Copy of ID of spouse(s)/partner(s); ▪ Copy of birth certificate(s) of spouse(s)/partner(s) if available; ▪ Copy of full Divorce Decree(s); ▪ Copy of Adoption Decree issued by a Court for adopted children; ▪ Copy of Birth Certificate(s) of children below age 21; ▪ Copy of Birth certificate(s) of adopted children; ▪ Copy of Court Guardianship document for minor children under guardianship; ▪ Copy of ID or Passport of child(ren) if payment is to be made directly to child(ren). 	<p><u>Selon la situation de famille:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copie de l’(des) acte(s) de mariage du (des) conjoint(s) ; ▪ Copie du (des) document(s) officiel(s)/certificat(s) en cas d’union non-traditionnelle ; ▪ Copie d’une pièce d’identité du (des) conjoint(s)/du (des) partenaire(s) ; ▪ Copie de l’Acte de naissance du (des) conjoint(s)/du (des) partenaires si disponible ; ▪ Copie du Jugement de divorce dans son intégralité ; ▪ Copie du jugement d’adoption rendu par un tribunal en cas d’adoption ; ▪ Copie de l’Acte de naissance de chaque enfant de moins de 21 ans ; ▪ Copie de l’Acte de naissance des enfants adoptés ; ▪ Copie du jugement de tutelle pour les enfants mineurs placés sous tutelle ; ▪ Copie d’une pièce d’identité ou du Passeport de l’ (des) enfant(s) s’il(ils) doit(doivent) recevoir directement un paiement. 	<p><u>Según la situación familiar:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Copia del(de los) Certificado(s) de matrimonio del(de los)/de la(de las) cónyuge(s); ▪ Copia del(de los) Documento(s) Oficial(es)/Certificado(s) en caso de unión(es) no tradicional(es); ▪ Copia de una pieza de identidad del(de los)/de la(de las) cónyuge(s); ▪ Copia del certificado de nacimiento del(de los)/de la(de las) cónyuge(s) si disponible; ▪ Copia del juicio de divorcio en su integralidad; ▪ Copia del juicio de adopción en caso de adopción; ▪ Copia del certificado de nacimiento de cada hijo(a) menor(es) de 21 años; ▪ Copia del certificado de nacimiento de los niños adoptados; ▪ Copia del juicio de tutela para los hijos(as) menores bajo tutela; ▪ Copia de una pieza de identidad o del pasaporte de cada hijo(a) menor de 21 años si el pago debe hacérsele(s) directamente.
ORIGINAL Payment Instructions form (PENS. E/2) duly completed, dated and signed by the beneficiary. Beneficiary’s signature must be witnessed, verified and certified as	Formulaire ORIGINAL d’instructions de paiement (PENS. E/2) dûment rempli, daté et signé par le bénéficiaire. La signature du bénéficiaire doit être vérifiée et certifiée conforme par un	Formulario ORIGINAL de instrucciones de pago (PENS. E/2) llenado debidamente, con fecha, y firma del beneficiario. La firma del beneficiario debe ser verificada y certificada conforme



authentic by an officer of the United Nations or of a Governmental Entity, who should indicate his/her official title, as well as sign and affix his/her official stamp.	fonctionnaire des Nations Unies ou d'une entité publique, qui devra indiquer son titre officiel, ainsi que signer et apposer son cachet officiel.	por un funcionario de las Naciones Unidas o de una entidad pública, quien deberá indicar su título oficial, así como firmar y poner su sello oficial.
For payment of the pension on the local/double track: ORIGINAL form PENS. E/10 together with proof of residence issued by local/governmental authorities and dated less than six (6) months.	Pour le paiement de la pension sous la double filière/filière locale: formulaire ORIGINAL PENS. E/10 accompagné d'une preuve de résidence émanant d'une autorité administrative et datant de moins de six (6) mois.	Para el pago de la pensión bajo el Sistema de ajuste/filial local: formulario PENS. E/10 ORIGINAL acompañado de una prueba de residencia emitida por una autoridad administrativa y con fecha de menos de 6 meses.

The eligibility to benefits will be determined by the CCPNU at the time of death. The benefit is paid upon receipt of all required documents.

The beneficiary should clearly indicate on the Payment Instructions form his/her postal address, telephone number (fixed and/or mobile) and e-mail address.

L'éligibilité pour une(des) prestation(s) sera déterminée par la CCPNU au moment du décès. Toute prestation ne sera payée qu'à réception de tous les documents nécessaires.

Le/La bénéficiaire doit indiquer clairement dans le formulaire d'instructions de paiement son adresse postale, son numéro de téléphone (fixe et mobile) et son adresse de messagerie électronique.

La elegibilidad a una(s) prestación(es) será determinada por la CCPNU al momento de la defunción. Toda prestación será pagada únicamente a recepción de todos los documentos necesarios.

Todo(a) beneficiario(a) deberá indicar claramente en el formulario de instrucciones de pago su dirección postal, su número de teléfono (fijo y/o móvil), y su dirección de correo electrónico.

(b) Reconnaissance de la situation personnelle aux fins de la pension de retraite du veuf ou de la veuve

Les droits à prestations de pension, en particulier en égard aux pension de réversion au veuf ou à la veuve en vertu des dispositions des articles 34 et 35 des Statuts de la CCPNU, sont déterminés en fonction de la situation personnelle déclarée par l'organisme employeur du participant en utilisant les renseignements rapportés à la Caisse par l'organisation qui employait le participant à la date de sa cessation de service.

Dans la mesure où la pension versée au conjoint par la CCPNU est par nature une pension de réversion, l'admissibilité finale du participant à cette prestation ne peut être déterminée qu'au moment du décès du participant/retraité de la CCPNU. La Caisse a cependant reçu des demandes émanant de participants actifs à la CCPNU cherchant à confirmer qu'une prestation au conjoint serait bien payable dans leurs cas. Lors de sa soixantième session en 2013, le Comité mixte a demandé à ce que l'Administrateur/Secrétaire publient des directives sur l'application des articles pertinents de la CCPNU dans le cadre des pensions de retraite, en gardant à l'esprit que l'Administrateur de la Caisse, conformément aux dispositions de l'article 7 des Statuts de la Caisse, est seul habilité à déterminer les conditions requises des



droits à pension et à attester leur versement. Des directives ont été ultérieurement définies et sont entrées en vigueur le 1er avril 2014.

Lors de sa soixante-deuxième session en 2015, le Comité mixte a pris note du changement de la politique des Nations Unies en égard à la détermination de la situation personnelle des fonctionnaires considérée aux fins du versement des prestations prévues par le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Selon les révisions de cette politique, la situation personnelle est déterminée en fonction du droit en vigueur dans la juridiction dans laquelle leur situation personnelle a été définie (ST/SGB/2004/13/Rév.1). Une politique similaire a été adoptée par la majorité des organisations affiliées de la CCPPNU et lors de sa soixante-troisième session en 2016, le Comité mixte a donc pris en compte le changement apporté et étendu l'interprétation du mariage aux unions/partenariats enregistrés, valablement conclus et reconnus par l'autorité nationale compétente du pays où la situation a été établie, dans la mesure où l'union confère essentiellement les mêmes droits et obligations que le mariage, particulièrement en matière de droits à pension. Les directives révisées reflétant le changement apporté à la politique de la Caisse ont été publiées sur son site Internet sous l'onglet « Statuts et règlement ».

La Caisse continue d'apporter aide et conseil aux organismes employeurs sur des cas particuliers, et de conserver et tenir à jour une liste des unions civiles généralement acceptées et que la Caisse a déjà reconnue aux fins des conditions d'admissibilité aux prestations de conjoint conformément aux dispositions des Statuts de la CCPPNU. Comme nous l'avons noté plus haut, l'admissibilité finale à une pension de réversion au conjoint ou au conjoint divorcé survivant au titre des articles 34/35 ne peut être déterminée qu'après le décès du participant ou du retraité. Vous devez adresser vos questions concernant les critères d'admissibilité à une pension de réversion à la section des Services client de la Caisse en utilisant la page Nous contacter sur le site Internet de la CCPPNU.

(c) Système intégré d'administration des pensions (SIAP)

La soixante-troisième session du Comité mixte et de l'Assemblée générale a reconnu la réussite du nouveau système IPAS mis en œuvre en 2016. Ce système constitue une étape importante, et la nouvelle plate-forme opérationnelle a amélioré et augmenté la capacité de traitement ; amélioré les services client (voir service en ligne (MSS) des membres de la Caisse) et assuré la sécurité et la viabilité opérationnelles de la Caisse.

Des améliorations importantes ont été apportées l'année dernière au service en ligne (ESS) des employeurs pour permettre aux comités des pensions du personnel d'envoyer et de



rechercher les informations de façon plus efficiente. Fin 2016, la Caisse traitait en moyenne 40 % de dossiers en plus par mois qu'en 2014 par rapport à l'ancien système informatique, et en début 2017, elle était en mesure de traiter 75 % à 80 % des dossiers recevables, le mois même de leur réception.

La Caisse (en utilisant SIAP) a reçu pour la deuxième année consécutive le prix Reconnaissance Élite de la qualité pour avoir réalisé à 99,24 % le « traitement direct » de ses 900 000 versements effectués à l'échelle mondiale dans au moins 190 pays (voir le « Prix 2017 de la Reconnaissance Élite de la qualité » ci-dessous). La CCPPNU était l'unique caisse de pension à recevoir cette récompense dans le monde.

En 2017 la Caisse continuera d'apporter des améliorations à ses services disponibles depuis MSS et aux fonctionnalités mises à la disposition du personnel de la Caisse.

(d) Service en ligne (MSS) des membres de la Caisse

La Caisse a lancé son portail de service en ligne (MSS) à la fin du mois d'août 2016. Le service en ligne (MSS) des membres de la Caisse a été créé pour permettre aux participants et aux bénéficiaires de surveiller leurs comptes personnels auprès de la Caisse, et de rechercher les informations importantes qui leur sont nécessaires.

Les membres ont accès aux relevés (de pension) annuels (destinés aux participants à la Caisse), les bénéficiaires peuvent visualiser à quel moment leur certificat d'ayant droit (CE) est reçu et enregistré par la Caisse ; chaque intéressé peut visualiser ses renseignements personnels enregistrés auprès de la Caisse et accéder aux formulaires qui se rempliront automatiquement avec les informations utilisateur. La page du service en ligne (MSS) émet également des alertes à l'intention des membres de la Caisse.

Depuis le début 2017, un nouvel outil (le « tableau de bord de la cessation de service aux versements ») est à la disposition des fonctionnaires en cours de cessation d'emploi pour surveiller et suivre le processus de leur cessation de service en temps réel, en visualisant à quel moment la Caisse reçoit les instructions de paiement (PI) originales ; le formulaire original d'avis de cessation de service et la notification administrative de cessation de service (SEPPA) des organisations du système des Nations unies. Ces informations permettront au fonctionnaires en cours de cessation d'emploi d'adresser les questions à l'organisation qui les employait ou à la Caisse et d'en suivre l'évolution. La Caisse ne peut pas engager le traitement d'une pension tant qu'elle n'a pas reçu la documentation complète et exacte liée à la cessation de service.



La Caisse juge essentiel que chaque personne préparant sa cessation de service s'inscrive sur MSS, non seulement pour en surveiller la progression, mais aussi pour s'assurer que la Caisse dispose d'une adresse email personnelle lorsque le participant n'a plus accès à son compte professionnel. Cela permettra à la Caisse de maintenir plus facilement le contact avec ses membres.

La Caisse continuera à perfectionner ce service qui est une extension du nouveau système intégré d'administration des pensions, ou système SIAP. Au mois d'avril 2017, plus de 71 000 personnes s'étaient inscrites sur le service en ligne (MSS). Le nombre d'utilisateurs enregistrés sur le site MSS constitue un sommet historique pour la Caisse.

(e) Examen intégral

Le Comité mixte a soutenu lors de sa soixante-troisième session en juillet 2016 le projet d'un examen intégral commun (réunissant la Caisse et les organisations affiliées). Son objectif principal est d'identifier les opportunités qui permettront de rationaliser le processus global, depuis la cessation de service jusqu'au versement des droits [en s'appuyant sur la planification des ressources d'entreprise (ERP)], et d'établir un tableau de bord du processus global (depuis la cessation de service jusqu'au paiement) qui renforcerait la transparence et faciliterait également la surveillance et le contrôle, avec l'objectif ultime d'améliorer l'expérience des membres. En octobre 2016, l'examen a été lancé conjointement par la Caisse, l'ONU, l'UNICEF, la FAO/le PAM et l'OMS.

L'examen couvre des organisations affiliées représentatives telles que : la Caisse, le DM, le DAM, la FAO/le PAM, l'OMS et l'UNICEF. Même si l'examen était toujours en cours au moment de la compilation de cette Lettre annuelle, les résultats préliminaires montrent globalement que les processus des ressources humaines et de gestion du personnel sont extrêmement complexes, avec un nombre élevé de transferts et d'interactions entre les fonctions. Certains rôles et responsabilités sont peu clairs. Nous devons saisir l'opportunité de repenser la méthode de transmission des informations et des documents, notamment en optimisant les systèmes existants afin de réduire les échéances globales jusqu'au versement de la pension du participant après sa cessation de service. Le rapport final sera présenté au Comité mixte en juillet 2017.

(f) Prix 2017 de la Reconnaissance Élite de la qualité



En mars 2017, la Caisse a reçu pour la deuxième année consécutive le prix Reconnaissance Élite de la qualité pour avoir réalisé à 99,24 % le « traitement direct » de ses 900 000 versements effectués à l'échelle mondiale dans au moins 190 pays. Chaque mois, la Caisse des pensions paie plus de 75 000 individus en 15 devises, en ajustant chaque trimestre les bordereaux de pension afin de tenir compte des mouvements de l'inflation et des devises dans plus de 100 pays. Plus de 99 % de ces versements sont exacts, sans erreur et n'exigent aucun suivi. Ce pourcentage est remarquable pour de nombreuses raisons, quand on considère que le montant des versements doit constamment être ajusté, et que les adresses postales et les coordonnées bancaires doivent souvent être modifiées.

La Caisse des pensions a remporté ce prix de « meilleur de sa catégorie » après avoir introduit le nouveau Système intégré d'administration des pensions, ou SIAP. La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies est actuellement dans une « classe à part » et la seule organisation non bancaire internationale à recevoir une telle distinction.

(g) Bureau de liaison régional pilote de l'UNON

Suite à la demande d'un directeur général du bureau de l'ONU à Nairobi (UNON) et avec le soutien de l'UNON, la Caisse a mis en place un projet pilote pour établir un bureau de liaison de la Caisse des pensions au Kenya au début de 2017.

Ce bureau de liaison de la CCPPNU, dont la mise en place ne devait durer initialement qu'un an, apportera de l'aide et des conseils techniques sur les statuts et les procédures de la Caisse des pensions, ainsi que d'autres types de services client aux participants et aux responsables au sein de la communauté de l'ONU basée à Nairobi.

Le chargé de liaison de la CCPPNU, affecté au Service de la gestion des ressources humaines (HRMS) de l'UNON sous les ordres du directeur du Service HRMS, travaille en étroite collaboration avec les partenaires commerciaux et les points focaux en matière de pensions désignés au sein de l'UNON et des organisations basées à Nairobi.

Le chargé de liaison sur les pensions apportera son aide et ses conseils techniques aux participants, retraités et autres bénéficiaires de la Caisse de pensions, en étroite collaboration avec les bureaux de la Caisse des pensions de Genève et de New York et avec le soutien des partenaires commerciaux et les points focaux en matière de pension désignés par l'ONU.

7 – Renforcement des communications

Les communications avec plus de 200 000 personnes vivant et travaillant dans 206 pays et territoires, prenant contact et répondant aux attentes des clients et des partenaires de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, posent un défi particulier. Malgré les attentes d'un accès plus rapide à l'information, et alors que l'ère du numérique a accru la demande en ce domaine, une part importante des retraités et des bénéficiaires de la Caisse des pensions ne dispose pas d'un accès numérique. La transmission du message ne peut donc pas adopter une approche universelle.

La Caisse est déterminée à renforcer l'information et les services de nos clients et partenaires en créant et en développant une série de projets et de documents de sensibilisation, et en cherchant à expliquer le plus simplement et clairement possible, sur différents supports, la complexité des processus, statuts et règlements qui régissent la Caisse. Elle a mis au point à ce propos un large éventail de projets pilotes pour répondre aux besoins de renforcement des communications.



Un responsable des communications a rejoint la Caisse en juin 2016 pour une durée limitée afin d'entreprendre un certain nombre de projets pilotes, en changeant notamment le nom de la Caisse, en développant son nouveau site, en créant des vidéos didactiques (sur l'inscription au service en ligne (MSS), la recherche de son identifiant unique, la navigation sur le nouveau site Internet, etc.) ainsi qu'une série de vidéos sur « tableau blanc » afin d'expliquer les complexités des procédures de la Caisse, et



de produire un bulletin d'information à l'intention des participants et des bénéficiaires sur les développements de la Caisse.

La Caisse a créé sa propre page YouTube (CCPPNU) pour héberger toutes les vidéos et faciliter leur accès aux participants et aux bénéficiaires à partir d'une plate-forme centralisée.

Une section exhaustive « Nous contacter » a été créée sur le nouveau site Internet (permettant ainsi à la Caisse d'obtenir des renseignements importants qui facilitent sa réponse et aident les clients à trouver les réponses à leurs questions).

La Caisse en outre a établi une chaîne téléphonique pour assurer une réponse immédiate aux questions urgentes adressées à la Caisse concernant le non-paiement des versements mensuels ou l'avis de décès d'un bénéficiaire ; la Caisse a en outre créé un centre d'appel pilote qui fonctionne de 07h00 à 19h00 à New York du lundi au vendredi.

La Caisse a également envoyé des missions de sensibilisation au Burkina Faso, en Côte d'Ivoire, au Liberia, en Afghanistan, en Jordanie, au Liban, au Danemark, au Royaume-Uni et aux Pays-Bas.

La Caisse a également ouvert un bureau de liaison pilote en matière de pensions à Nairobi (voir plus haut) afin d'assister les participants, les bénéficiaires et le personnel des ressources humaines en Afrique de l'Est.

8 – Que contient le site Internet ?

(a) *unjspf.org*

Après près de 15 ans de service, l'ancien site Internet de la CCPPNU était prêt à être mis hors service. Dans le domaine du numérique, 15 années correspondent à un siècle. Pour contribuer à l'avènement d'une plate-forme de gestion de contenu à la polyvalence optimale, la Caisse a décidé de créer à partir de zéro un site Internet qui servira l'ensemble de ses administrés, clients et partenaires. Le nouveau site a été créé en tenant compte des besoins diversifiés de ses visiteurs qui souhaitent obtenir rapidement les informations recherchées, en gardant à l'esprit que chacun puisse naviguer de la page d'accueil à la page recherchée en deux clics. Le site offre d'abord et avant tout un portail de connexion à tous les membres des comités, au service en ligne des membres (MSS), au service en ligne des employeurs, aux membres du Comité mixte et de la FAAFI.

À travers sa conception et son développement, le nouveau site vise à permettre à chacun de



rechercher non seulement les informations voulues, mais aussi de comprendre quelles informations rechercher. Le site a donc été conçu de manière didactique pour permettre aux utilisateurs de bien comprendre les processus de la Caisse des pensions de l'ONU, ses Statuts et règlements, et les informations importantes que chacun doit maîtriser dans sa relation avec la Caisse.

Le site utilise des didacticiels, des moteurs de recherche personnalisés et une page Nous contacter interactive pour guider les utilisateurs vers les informations qu'ils recherchent. Le site s'accompagne de 11 vidéos sur « tableau blanc » en anglais et en français, conçues pour élucider les concepts complexes liés à l'admission, aux cotisations et à la cessation de service de la Caisse des pensions de l'ONU.



Le site est un support vivant qui évoluera à mesure que nous recevrons des retours d'informations de nos visiteurs, et que nous étudierons leurs interactions avec le site. Ce site, qui est la plate-forme centrale des outils numériques de la Caisse des pensions de l'ONU, permet de se connecter au système SIAP, à Sharepoint et pour le moment à quicklink ; son développement se poursuivra pour faciliter l'accès aux informations.

Conçu en tant que guichet unique de toutes les informations sur la Caisse, il constitue l'outil de première ligne du service client, associé au service en ligne (MSS), pour faciliter et accélérer l'accès des participants, retraités et bénéficiaires de la CCPPNU à des informations précises et immédiates, et nous l'espérons, soulager les contraintes sur le personnel des services client de la Caisse.

(b) Se méfier des escroqueries électroniques impliquant la CCPPNU

La Caisse prend très au sérieux la sécurité des informations et fait appel à son propre personnel pour surveiller et maintenir les systèmes de gestion de l'information et tous ses processus internes et externes. La Caisse est certifiée conforme à la norme ISO 27001 et utilise plus de 100 contrôles réglementant tous les aspects des logiciels et du matériel informatique de la Caisse, depuis la cryptographie à la gestion des éléments d'actif. Les Statuts et Règlements et de la Caisse et la Politique de sécurité de l'information soulignent et définissent la manière de traiter les données confidentielles, de protéger l'information et les mesures à adopter pour garantir la continuité des activités en cas de sinistre.

La sécurité des informations personnelles est toujours l'une des priorités de la CCPPNU. La Caisse fait tous les efforts pour garantir un environnement sécurisé.

N'oubliez pas que les fraudes peuvent revêtir bien des formes. Lisez attentivement les courriels vous demandant des informations personnelles ou contenant des instructions qui vous permettraient de percevoir des prestations « non réclamées ». Ces courriels vous sembleront émaner de sources légitimes des Nations Unies, ce qui n'est pas le cas.



N'oubliez pas que la Caisse n'envoie et ne demande jamais d'informations personnelles telles que les numéros de compte, les codes PIN ou les mots de passe par courriel ou SMS.



9 – Réunions

Dates importantes en 2017

Comité mixte

24 - 28 juillet (Vienne)

Comité d'audit

20 - 21 mars

14 - 16 juin

9-10 novembre

Comité d'actuares :

22 - 25 mai (Londres)

Comité des placements :

21 février

23 - 24 mai

24 juillet

14 - 15 novembre

Comité de suivi de la gestion actif-passif :

2 - 3 mars

8 - 9 juin

Novembre à confirmer

Session commune entre le Comité des actuares et le Comité des placements :

24 mai

Session commune entre le Comité des placements et le Comité mixte :

24 juillet

Réunions de la haute direction :

24 janvier

18 avril

6 juin

17 octobre

À noter que les renseignements contenus dans cette lettre ne sont fournis aux participants, retraités et bénéficiaires de la Caisse (CCPPNU) qu'à titre de commodité. En cas d'ambiguïté ou d'incompatibilité ou de contradiction entre les informations contenues dans cette lettre et



les dispositions des Statuts, du Règlement administratif et du système d'ajustement des pensions de la Caisse, les décisions prises seront fondées sur les Statuts et le Règlement, et non sur les informations contenues dans cette lettre.

Annexe I

Statuts modifiés à compter du 1er janvier 2017 : articles 24 et 41 des Statuts de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)

Article 24

Restitution d'une période d'affiliation antérieure

(a) Dans certains cas, un participant peut, dans un délai d'un an après sa réadmission à la Caisse, opter pour la restitution de sa plus récente affiliation. Tout participant réadmis à la Caisse le 1er avril 2007 ou après cette date, pour autant qu'il n'ait pas antérieurement choisi ou n'ait pas pu choisir de percevoir après sa cessation de service une pension de retraite, peut, dans le délai d'un an à compter de la date de la reprise de sa participation, se voir restituer sa période d'affiliation antérieure la plus récente. En outre, tout participant peut, dans les mêmes conditions, se voir restituer sa période d'affiliation la plus récente si, avant le 1er avril 2007, il a opté en vertu de l'article 30, ou est réputé avoir opté en vertu de l'article 32, pour le versement d'une pension de retraite différée qui n'a pas été mise en paiement au moment où il exerce l'option de restitution.

(b) Nonobstant les dispositions de l'alinéa a) ci-dessus, si le bénéficiaire ou l'ancien bénéficiaire d'une pension d'invalidité recouvre la qualité de participant inscrit sur les états de paie, la période d'affiliation pour laquelle il n'a pas reçu de prestation et qui a précédé le début du versement de la pension d'invalidité lui est restituée. En outre, dans ce cas, la période pendant laquelle il a reçu une pension sera considérée comme une période d'affiliation sans donner lieu au versement de cotisations et le participant conservera sa date d'admission qui était applicable avant le début du versement de la pension d'invalidité.

(c) Tout ayant droit du participant peut exercer l'option visée à l'alinéa a) ci-dessus dans les mêmes conditions que celles stipulées à l'alinéa b) de l'article 23.

(d) La restitution prévue à l'alinéa a) ci-dessus est subordonnée au versement à la Caisse des cotisations requises aux termes de l'alinéa d) de l'article 25.

Article 41 :

Examen médical

- (a) Chaque fonctionnaire de chaque organisation affiliée qui remplit les conditions requises de participation à la Caisse selon l'alinéa a) de l'article 21 et qui est déclaré médicalement apte à



occuper son emploi par l'organisation affiliée sera accepté en tant que tel aux fins de sa participation à la Caisse.

- (b) Un participant qui omet délibérément de révéler des informations médicales pertinentes, ou qui falsifie des informations, ne sera pas en droit de percevoir une pension d'invalidité en vertu de l'alinéa a) de l'article 33, sauf si la condition donnant lieu à l'invalidité est déterminée médicalement sans lien avec les informations qui avaient été omises ou falsifiées.

Sections du Règlement administratif modifiées à compter du 1er janvier 2017 : Section C et Section J.

SECTION C

Examen médical

C.1 Conformément aux dispositions de l'alinéa a) de l'article 41 des Statuts, chaque participant est tenu de subir un examen médical avant d'être admis à participer à la Caisse ou le plus tôt possible après son admission à la Caisse.

C.2 Cet examen doit être effectué de manière à déterminer si le participant satisfait ou non aux normes médicales et il peut ne pas être exigé si l'intéressé a subi, au cours des douze mois précédant son admission à la Caisse, un examen médical dont le médecin de l'organisation accepte les résultats.

C.3 Un participant qui refuse de subir l'examen médical exigé pour déterminer son aptitude à occuper son emploi et qui remplit les conditions requises à l'alinéa a) de l'article 21 des Statuts, et pour lequel les conclusions d'un examen médical précédent ne sont pas acceptées, ne peut prétendre à une prestation d'invalidité aux termes des présents Statuts qu'après cinq ans d'affiliation et, s'il vient à décéder en cours d'emploi, son conjoint survivant ou une personne indirectement à sa charge ne peut prétendre à une prestation que si ce délai est écoulé.

C.4 Un participant dont les droits sont limités en vertu des dispositions C.3 ci-dessus, recouvre tous ses droits après avoir subi l'examen médical prévu dans les dispositions C.1 et C.2 ci-dessus.

SECTION J

Calcul et paiement des prestations



J.7 L'âge des participants est calculé en années et en fractions d'année depuis la date de leur naissance jusqu'à la date de leur cessation de service, conformément à la méthode prescrite pour le calcul de la période d'affiliation dans la disposition J.4 ci-dessus ; toutefois, un participant n'est réputé avoir atteint l'âge de cinquante-cinq, cinquante-huit, soixante, soixante-deux ans ou soixante-cinq ans que le jour suivant de son cinquante-cinquième, cinquante-huitième, soixantième, soixante-deuxième ou soixante-cinquième anniversaire, selon le cas.

Le texte complet des Statuts financiers de la CCPNU est disponible sur le site Internet de la Caisse : unjspf.org

Dispositions du système d'ajustement des pensions modifiées à compter du 1er janvier 2017 : Section I.

26.

a) Dans le cas des pays où l'application de la filière monnaie locale aboutit à des aberrations, les montants variant considérablement en fonction de la date précise de l'accession au droit à pension, l'Administrateur de la Caisse peut suspendre le calcul du montant de base en monnaie locale établi selon les modalités prévues à la section C eu égard aux retraités et bénéficiaires actuels et futurs. Il informe alors à l'avance les retraités et les bénéficiaires inscrits sur les états de paie de ladite suspension. L'Administrateur de la Caisse informera également dès que possible le Comité mixte de son action.

b) Dans le cas des pays pour lesquels :

- i) aucune statistiques à jour concernant l'indice des prix à la consommation n'est disponible, après examen des autres sources éventuelles de données sur le coût de la vie et prise en considération de la situation particulière des bénéficiaires résidant dans ces pays, ou
- ii) la moyenne des taux de change pour les 36 mois civils couvre des unités monétaires différentes ou une unité monétaire n'ayant plus cours et un ajustement raisonnable et/ou des conversions n'ont plus cours ou ne peuvent pas être déterminées conformément aux dispositions de la section Q, l'application de la filière monnaie locale pour les retraités et bénéficiaires actuels et futurs peut être suspendue ; en tel cas, la suspension ne sera pas rétroactive et un préavis sera donné aux intéressés.

c) L'Administrateur de la Caisse pourra déterminer si les prestations en filière locale peuvent être rétablies après qu'il ait déterminé que les circonstances économiques dans ce pays créent une situation où les prestations en filière monnaie locale seront jugées de nouveau en mesure de maintenir, à



compter de la date de réintégration, le pouvoir d'achat constant de la pension de retraite mensuelle établie dans la devise du pays du bénéficiaire. La disposition suivante sera applicable au rétablissement de la pension en filière monnaie locale :

- i) Un nouveau montant de base en monnaie locale sera établi pour le pays de résidence conformément aux dispositions de la section C, en remplaçant le mois de la cessation de service par le mois précédant la date de réadmission chaque fois que ce cas se présente dans cette section. Une nouvelle prestation en filière dollar théorique ne sera pas établie.
- ii) La section H s'appliquera avec l'ajustement intervenant à compter du 1er avril suivant la date de réadmission,
- iii) La section I s'appliquera à compter du premier trimestre suivant la date de réadmission.

Tous les retraités et bénéficiaires résidant dans le pays à compter de la date de réadmission seront en droit d'opter pour un versement en monnaie locale à tout moment consécutif à la date de réadmission, à condition qu'ils y maintiennent leur résidence et en transmettant à la Caisse une preuve acceptable justifiant cette résidence. Ces dispositions relatives à une réadmission ne sont pas applicables aux retraités et bénéficiaires dont le versement des prestations débute consécutivement à la date de réadmission.



Annexe II

Adresses email des Secrétariats des comités des pensions du personnel de chacune des 23 organisations affiliées

Nations Unies	Mme D. Mapondera (point focal)	unjspf@un.org
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)	M. M. Ward	hq@epo.int & madene@epo.int
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial, (FAO et PAM)	Mme K. Guseynova	kamila.guseynova@fao.org
Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)	Mme R. Sabat	r.sabat@iaea.org
Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie (CIGGB)	Mme F. Misiti	misiti@icgeb.org
Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM)	Mme S. Janowski	sophy.janowski@iccrom.org
Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)	Mme S. Valla	spc@icao.int
Cour pénale internationale (CPI)	M. E. Gouws	PensionSecretariat@icc-cpi.int
Fonds international de développement agricole (FIDA)	Mme L. Orebi	l.orebi@ifad.org
Bureau international du Travail (BIT)	Mme C. McGarry	pension@ilo.org
Organisation maritime internationale (OMI)	M. A. Barbato	abarbato@imo.org
Organisation internationale pour les migrations (OIM)	Mme A. Verhas	iompensionadmin@iom.int
Autorité internationale des fonds marins (AIFM)	Mme N. Onyedim	nonyedim@isa.org.jm
Union internationale des télécommunications (UIT)	Mme M. Wilson	marianne.wilson@itu.int



Tribunal international du droit de la mer (TIDM)	M. K.K. Gaba	gaba@itlos.org
Union interparlementaire (UIP)	Mme A. Lorber-Willis	alw@ipu.org
Tribunal spécial pour le Liban (TSL)	Mme M. Kashou	stl-pension-secretariat@un.org
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO)	M. I. Welter	i.welter@unesco.org
Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	M. R. Dotzauer	r.dotzauer@unido.org
Organisation mondiale de la santé (OMS)	Mme B. Sperandio de Llull	pension@who.int
Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)	Mme Marie-Sylvie Zinzindohoué	marie-sylvie.zinzindohoue@wipo.int
Organisation météorologique mondiale (OMM)	M. M. Buch	mbuch@wmo.int & dmaffi@wmo.int
Organisation Mondiale du Tourisme des Nations Unies (OMT)	M. B. Slevin	bslevin@unwto.org



Annexe III

(a) Fédération des associations d'anciens fonctionnaires internationaux (FAAFI)

La FAAFI représente et défend les intérêts des retraités et de leurs bénéficiaires auprès du comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et de son Comité permanent et auprès des organes des Nations Unies.

Les retraités et autres bénéficiaires qui ont des questions à poser au sujet de leur pension et ont besoin de conseils peuvent s'adresser à la Fédération, aux membres de son secrétariat et aux associations qui en sont membres (énumérées ci-après). Les personnes résidant dans un pays ou une région ne disposant pas d'une association d'anciens fonctionnaires internationaux, peuvent également s'adresser au Secrétariat de la FAAFI pour de plus amples renseignements sur d'autres méthodes d'adhésion, et obtenir notamment une orientation sur les procédures qui leur permettront de créer une association de retraités dans leur pays de résidence.

Vous trouverez des renseignements détaillés et les coordonnées de contact de la Fédération et de ses associations affiliées sur le site de la FAAFI à l'adresse <http://www.FAFICS.ORG>.

Administrateurs de la Fédération

Président

Linda Saputelli
Room DC1-0580
Nations Unies

Tél : +212-963-2943
saputelli@un.org

New York 10017, États-Unis

Secrétariat

Salle B.438
Courriers postaux : Salle E.2072
Palais des Nations
CH-1211 GENÈVE 10
SUISSE

Tél. +41 22 917 22 25
fafics@unog.ch

Secrétaire



Jayaraman Sundaresan
Salle E.2072
Palais des Nations
CH-1211 GENÈVE 10
SUISSE

Tél. +41 22 917 22 2225
jaysundaresan10@gmail.com
Mobile +41 79 718 62 58

Trésorier

Wolfgang Milzow
Givrins, Suisse

Tél. +41 22 3610735
milzow@bluewin.ch

Vice-Présidents

Michael Atchia
Melrose, Île Maurice

Tél. +230423 4500
mklatchia@intnet.mu

Katia Chestopalov,
Cessy, France

Tél. +33 450 418 372.....

Adriana Gomez
Santiago, Chili

Tél.+56 99322 9488
Gomez67@yahoo.com

Ari Toubo Ibrahim
Niamey, Niger

Tél : +227 207 236 93
aritoubo1er@hotmail.com

Warren Sach
New York, États-Unis

Tél. +41 22 917 +1 9873
warren.sach@gmail.com

Junko Sato
Tokyo, Japon

Tél : +81 033 331 0709
Junkosato1@earthlink.net

Marashetty Seenappa
Bangalore, Inde

Tél. +41 22 917 +91 3299
seenappaunicef@gmail.com

Comité permanent de la FAAFI sur l'assurance-maladie et les soins de longue durée

Président :
Georges Kutukdjian

Tél. +33 22 917 142 48
g.kutukdjian@afus.unesco.org

Vice-président
Katia Chestopalov

Tél. +33 450 418 372
Mobile +81 033 331 2759
katia.chestopalov@wanadoo.fr



LISTE DES MEMBRES DE LA FAAFI ET DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES ASSOCIÉES

PAR LIEU D'AFFECTATION

(Veuillez noter que dans la liste des membres et des associations affiliées associées ci-jointe que les horaires sont indiqués dans l'heure locale ; il convient donc de tenir compte des décalages horaires entre les différents pays)

Les informations suivantes nous ont été fournies par la FAAFI ; veuillez informer la FAAFI de toute modification éventuelle par courrier électronique à l'adresse suivante aafi-afics@unog.ch.

ARGENTINE

Asociación de Ex-Funcionarios
de las Naciones Unidas de
Argentina (AFICS-Argentine)
c/o OPS/OMS
M.T. de Alvear 684, 3e
Piso

Tél : [54](11) 4319 4200
Fax : [54](11) 4319 4201
argentina.afics@gmail.com
www.onu.org.ar/viewpage.aspx?25
Permanence le mardi de 14h00 à
16h00

AR - C1058AAH
BUENOS AIRES

AUTRICHE

Association of Retired
International Civil Servants in
Austria (ARICSA-Vienne)
Vienna International Centre
Room A-
0401

Tél : [43] (1) 2600 26116
office@aricsa.org
www.aricsa.org
Heures d'ouverture : du lundi au
vendredi 14h00-17h00

P.O. Box
100

AT- 1400 VIENNE

BÉNIN

Association des Anciens
Fonctionnaires des Nations Unies
au Bénin (AAFNUB)
01-BP 4773
Cotonou - Bénin

Tél : 21-33-95-30
aafnubf@yahoo.fr

BRÉSIL

Associação de Antigos
Funcionários Internacionais no
Brasil (AAFIB-Brésil)

Tél : [55] (21) 2511 1964

AUSTRALIE

Australian Association of Former
International Civil Servants
(AAFICS-Australie)
c/o Mary C. Johnson
5/4 New McLean Street
AU - EDGECLIFF, NSW 2027

Tél : [61] (02) 9362 5212
mary1945@ozemail.com.au

BANGLADESH

Association of Former United
Nations Staff of Bangladesh
(AFUNSOB-Bangladesh)
c/o. UNDP
IDB Bhaban, 7th Floor,
E/8-A, Rokeya Sharani,
Sher-e-Bangla Nagar,
Agargaon, Dhaka-1207,
Bangladesh

Tél. : +81 033 331 8598
Mobile : + 880 171 310 7323
akmasood61@gmail.com
afunsob@gmail.com

BOLIVIE

Asociación Boliviana de
Ex Funcionarios de las
Naciones Unidas
(AFICS-Bolivie)
Casilla 9072
La Paz

Tél : [591-2] 279 7852
aficsbolivia@gmail.com

BURKINA FASO

Association des Anciens
Fonctionnaires des Nations Unies
au Burkina Faso (AAFNU-
BF)

Tél : [226] 50 30 66 90
aafnubf@yahoo.fr



Centro de Informações das
ONU

Fax : [55] (21) 2428-6704
aafib@aafib.org.br
jcalexim@terra.com.br

c/o UNIC
Ouagadougou

Palácio
Itamarati

01 BP
135

Av. Marechal Floriano
196

OUAGADOUGOU 01

20080.-002.
RIO DE JANEIRO RJ

CAMEROUN

(Membre affilié de la FAAFI)
Association camerounaise des
anciens fonctionnaires
internationaux (ARICSCAM)
GRS-Bota, Indian Quarters
P.O. Box 140
LIMBE, S. W. Province

Tél fax: +2376 3333 3161/2269
Mobile : +2376 7750 2895/2896
aricsam2005@yahoo.com

CANADA

Association canadienne des anciens
fonctionnaires internationaux
(CAFICS/ACAFI-Montréal)
c/o ICAO
999 Boulevard Robert-Bourassa
MONTRÉAL,
QC H3J 2W7

Tél : [1] (514) 954-8219 post
7064 (répondeur)
Fax : [1] (514) 954-6404
acafi.cafics@icao.int
www.icao.int/cafics
heures d'ouverture : 13h00-
16h30

CHILI

Asociación de Ex-Funcionarios
de Naciones Unidas en Chile
(AFICS-Santiago)
Edificio Naciones Unidas,
Office 1S-
1

Tél : [56] (2) 210 22 82
[56] (2) 471 22 82
Fax : [56] (2) 208 02 52
afics2@cepal.org
afics@eclac.cl
asociacion.jubilados@cepal.org

Avenida Dag Hammarskjöld
3477

COLOMBIE

Asociación de Pensionados de
Naciones Unidas en Colombia
(ASOPENUC-Colombie)
Apartado Aéreo 90423
Avenida 82 No. 10-62,
Tercer Piso,
c/o Oficina Coordinador Residente
de las NN.UU.-UNDP
BOGOTA, D.C.

Tél : [57] (1) 695 4189
Fax : [57] (1) 624 1543
asopenuc@hotmail.com

Casilla 179
D

SANTIAGO DU CHILI

CONGO

Association Congolaise des
Anciens Fonctionnaires des
Nations Unies (ACAFNU-Congo)
s/c du
PNUD

Tél : [242] 81 03 88
[242] 81 16 79
Fax : [242] 761 466 471
acafnu_president@yahoo.fr

B.P.
465

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE

Association des Retraités des
Nations Unies au Congo
c/o PNUD (ARNUC-Congo-
Kinshasa)
B.P. 7248
KINSHASA/GOMBE

Tél : [243] 99 49 134
arnuc@yahoo.fr



CG-BRAZZAVILLE

COSTA RICA

Asociación de Pensionados y Pensionadas de Naciones Unidas en Costa Rica (APNU-CR)
c/o oficina PNUD
Apartado postal 4540-1000
San José

Tél. : (506) 22 82 82 24
Mobile : (506) 88 23 26 15
Jorge.riverap@amnet.cr

CHYPRE

AFICS – CYP
c/o UNFICYP Register
P.O. Box 21642
CY – 1590 Nicosie, Chypre

Tél : + 357 22 61 47 26
Afics-cyp@un.org
www.afics-cyp.org

ÉGYPTE

Association of Former International Civil Servants (AFICS Égypte)
c/o ILO Office
9 Taha Hussein Street
Zamalek
LE CAIRE

Tél : [202] 2399 9339
Fax : [202] 2736 0889
aficsegypt@yahoo.com
aficsegypt.com
Ligne directe tous les jours entre 10h00 et 14h00 :
[202] 2399 9329

FRANCE

Association des anciens fonctionnaires de l'UNESCO (AAFU/AFUS-Paris)
UNESCO, Bureau 7B3.07
1 rue Miollis
FR-75732 PARIS Cedex 15

Tél : 33 145 68 46 55 ou
33 145 68 46 53 ou
33 145 68 46 50
Fax : 33 145 68 57 79
afus@unesco.org
www.afus-unesco.org
Permanence quotidienne 10h00 - 12h30
15h00 - 17h00

INDE - (Bangalore)

CUBA

Asociación de Ex Funcionarios de las Naciones Unidas en Cuba (AEFNUC-Cuba)
c/o UNDP
Grand Central Station
P.O.Box 1608
New York, NY 10163-1608

Tél : (via UNDP)
537 204 1512 ou
537 204 1513
Fax : (via UNDP)
537 204 1516
registry.cu@undp.org
aefnuc.cub@undp.org

ECUADOR

Asociación Ecuatoriana de Ex Funcionarios del Sistema de Naciones Unidas (AEFSNU-AFICS-Équateur)
Reina Victoria 1539 y Av. Colón
Edificio Banco Guyaquil
10° piso, oficina 1004-B
Quito

Tél : 593-2-223 7118, ou
593-2-256 0391, ou
593-246 0081
ceca@impsat.net.ec
jorgeantuco@gmail.com

ÉTHIOPIE

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Addis Ababa)
c/o Economic Commission for Africa

Tél : +81 033 331 3270
Fax : +81 033 331 1640
tteshome@uneca.org
afics-addis-ababa.fafics.org

PO Box
3001

ADDIS ABABA

GRÈCE

Association of Personnel of the United Nations (APUNG-Grèce)
Solomou 25
ATHÈNES 10682
Adresse souhaitée :
Président : M.Georgios Kamizoulis
5, Kastrissianaki St.
Athènes GR-11524

Tél : [30] 210 692 7658
Fax : [30] 211 220 4121
apungreece@gmail.com
georgioskamizoulis@gmail.com

INDE - (New Delhi)



Association of Former United Nations Personnel in and of India (AFUNPI-Bangalore)
P.O.Box 5569, Malleswaram West
77/6 (ground floor) Nandi Durg Road
Benson
Town

BANGALORE 560 046

INDONÉSIE

Association of Former United Nations Personnel and Retirees (AFUNPR-Indonésie)
c/o UNDP Office
Menara Thamrin, 7th Floor
Jalan MH Thamrin
Kav.3

P.O. Box 2338
DJAKARTA PUSAT 10250

ITALIE - (Rome)

Former FAO and other UN Staff Association (FFOA-Rome)
c/o
FAO

Viale delle Terme de
Caracalla

IT - 00100 ROME

JAPON – (Tokyo)

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Japon)

LIBAN

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Liban)
c/o UNDP, UN House, ESCWA,

Tél : [91] (80) 2354.7755
Fax : [91] (80) 2331.7748
afunpi@hotmail.com
seenappaunicef@gmail.com

Tél : [62] (21) 314-1308 poste 720
Fax : [62] (21) 314-5251
un.pension.id@undp.org
Heures d'ouverture : Du
lundi au
jeudi

Tél : [39] (06) 5705 4862
[39] (06) 5705 5916
ffoa@fao.org
Heures d'ouverture : Du lundi au
vendredi 9h30-13h00
Mercredi 14h30-
16h30

Tél. +81-3-5443-0199
momoyo@ar.wakwak.com

Tél. [961] 1 978 628
Fax : [961] 1 981 510
aficsa@un.org

United Nations Pensioners' Association (UNPA-New Delhi)

c/o M. Jagdish Aggarwal
D-96, Naraina Vihar
NEW DELHI 110 028

ISRAËL

Israeli Association of Former International Civil Servants (IAFICS-Israël)
c/o M. Michael Suess
PO Box 7572
I-52175 RAMAT GAN

ITALIE - (Turin)

Former Officials Association (FOA-Turin)
International Training Centre of the ILO
Viale Maestri del Lavoro 10
IT - 10127 TORINO

KENYA

Association of Former International Civil Servants (AFICS-Kenya)
PO Box 47074
Nairobi 00200
Kenya

MALAISIE, SINGAPOUR ET BRUNEI

Association of Former International Civil Servants (AFICS-MSB)
c/o Wisma U.N.
Block C Damansara Office
Complex

Tél. : [91] (11) 2579-8357 e
[91] (11) 4141-5446
Mobile : [91] 9999866107
jpndh@yahoo.com

Tél/Fax 972 3 674 7632
iafics@gmail.com

Tél : [39] (11) 693 6298
foa@itcilo.org

Tél : 254-20 762 12 34
+81 033 331 855
anastasia.gianopulos@unon
teddy@gianopulos.home.co
avec envoi de copie au Prési
à
Jessica.kazina@gmail.com

Hywong2005@gmail.com
m
kongmei2@gmail.com
Tél. +60 12 212 5402



Riad El Solh
Square

P.O. Box 11-
8575

LB – BEYROUTH

MALI

Association malienne des Anciens
Fonctionnaires internationaux des
Nations Unies (AMAFINU-Mali)
c/o PNUD
B.P. 120 – Quartier du
fleuve

Tél : [223] 20 21 04 82
amafinu@gmail.com
mdkonare@yahoo.com

BAMAKO

MEXIQUE

Asociación de Ex Funcionarios de
las Naciones Unidas en México
(AFPNU-Mexique)
Miguel de Cervantes Saavedra
193, 14th
floor

Tél : [52 55] 5263 9641
heures d'ouverture: Mardi
11h30-13h30
Fax : [52 55] 5531 1151
afpnu.mexico@cepal.org

MEXICO D.F. 11570

NEPAL

Retired United Nations Staff
association – Nepal (RUNSAN)
Président : M. Iswar Man
Shreshta
c/o UN House
Pulchowk
P.O.Box 107
Kathmandu
Nepal

Runsan12@gmail.com
gopalpradhan@hotmail.co
m

NOUVELLE ZÉLANDE

N.Z. Association of Former U.N.
Officials (AFUNO-New Zealand)
c/o Dr. Rex Billington
162 Cliff View
Drive

Tél : [64] (9) 826 3489
rex.billington@clear.net.nz
leeryan2001@hotmail.com

Green Bay
AUCKLAND

Jalan Dungun
50490 KUALA LUMPUR

MAURICE

Association of Former International
Civil Servants in Mauritius (AFICS-
M)
Botanical Garden, Royal Road
MELROSE

Tél. +230 423 4500
mklatchia@intnet.mu

MYANMAR

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-Myanmar)
c/o UNDP, No. 6, Natmauk Road,
Tamwe Township
Ligne 11211 :
Union of Myanmar

Tél : UNDP 95 1 542 911
Fax : UNDP 95 1 545 634
registry.mm@undp.org
avec transfert du message à
U Hla Min.
Khin.san.aye@undp.org

PAYS-BAS

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-Pays-Bas)
Secrétaire :
M. Eddy van Dijk
Putenburgerlaan 81H
NL-3812CC AMERSFORT

*Les courriers destinés
l'AFICS-NL peuvent être
transmis par courriel au
Secrétariat ou à l'une des
adresses citées :
information@afics.nl
Tél : [31] (0) 33 888 57 97
Anton.kruiderink@gmail.com
afics.secretaris@gmail.com

NICARAGUA

Asociacion de Ex-Funcionarios de
Naciones Unidas en Nicaragua
(AFUNIC) (Membre associé de la
FAAFI)
c/o UNDP
Apartado Postal 3260
Managua, Nicaragua

Angaray53@hotmail.com
ttdila@hotmail.com



NIGER

(AAFNU-Niger)
517, Avenue des Sultans (IB)
BP: 10.167
Niamey - NIGER

Tél : 20 34 05 00
96 61 20 82
aritoubou1er@hotmail.com

PAKISTAN

Association of Former
International Civil Servants
(AFICS-Pakistan)
c/o UNDP, H. No.124, St. No.11
Sector E-7
PK-ISLAMABAD

Tél professionnel : (92-51)
2111167/68
Président : (92-51 300 854 6948)
sfazil@hotmail.com
Secrétaire général : (92-
3335602350)
Fax : +[92] 51 2652536 ou
shams1947@yahoo.com

PÉROU

Asociación de ExFuncionarios de
las Naciones Unidas en el Peru
(AEFNUP)
c/o Fernando Quevedo
Complejo Pérez de Cuéllar
Av. Del Ejército 750
Magdalena

Tél : [51] 971 065 206
Alfonso.chan@yahoo.com
zuniganora@hotmail.com

FÉDÉRATION DE RUSSIE

Association of Former
International Civil Servants
(AFICS-Moscou)
c/o UNDP- Moscou (pour
AFICS-Moscou)
9, Leontyevsky Lane
RU-125009 MOSCOU

Tél : [7] (495) 787 2186
Fax : [7] (495) 787 2101-« pour
AFICS »
aficsmoscow@undp.org

ESPAGNE

Asociación de Funcionarios
internacionales jubilados en
España (AFIJUB)
Calle Doctor Fleming 4, Piso 7,
Puerta Izq
CP 28036 Madrid
Web : <http://www.afijub.es>

Fax : +34 911 311 880
afijub@gmail.com

NIGERIA

Association of Former United
Nations Civil Servants NIGERIA
(AFUNCNS)
c/o Mme Adesola A. Oluwatomini
UNICEF B-Field Office
14B Lugard Avenue, Ikoyi, Lagos
Nigeria

Tél : (234-1) 2690727,
774064, 4615644-5
Fax : (234-1) 4614298
Mikeoyede36@gmail.com

PARAGUAY

Asociación Paraguaya de Ex
Funcionarios de Organismos de
Naciones Unidas
(APEFONU/AFICS-Paraguay)
UN Building Basement
Naciones Unidas
Saravi esq. Av. Mariscal López
Edificio
ASUNCIÓN

Tél : [595] (21) 611 980 (ex
141)
Fax : [595] (21) 611 981
afics.py@undp.org

PHILIPPINES

Association of Former International
Civil Servants (AFICS-Philippines)
c/o UNDP, 30th Floor, RCBC Plaza,
Sen. Gil Puyat Cor. Ayala Avenue
MAKATA CITY

Mobile : +63 91781/97106
Fax : +63 2 576 1190
marlenearduo@gmail.com
AFICS_Philippines@yahoo.com

SOMALIA

UN Pensioners Association in
Somalia (UNPAS-Somalie)
c/o UNDP-Somalia
P.O. Box 28832
Nairobi, Kenya

Tel. +254 716 635 209
is4rogte@gmail.com

SRI LANKA

Association of Former International
Civil Servants (AFICS – Sri Lanka)
c/o M. R.S. Seneviratne
8/1, Charles Drive
COLOMBO 3

Président : Tel. +94 11 258
2748/ 0094773034746
pandu_wij@yahoo.com
Tél : [9411] 257 3181
rssenev@gmail.com



SUISSE

Association des anciens
fonctionnaires internationaux
(AAFI-AFICS-Genève)
Salle E.2072
Palais des Nations
1211 GENEVE 10

Tél : [41] (22) 917 3330
Président :
[41] (22) 917 2626
Fax : [41] (22) 917 0075
aafi-afics@unog.ch
http://afics.unog.ch/afics/afics.htm

TANZANIE

United Nations Pensioners'
Association of Tanzania
(UNAPATA-Tanzanie)
P.O. Box 9182
DAR ES SALAAM

Tél. : [255] 22 266 8000
Mobile +255 658144149
Fax UNDP : [255] 22 266 8
49
Président :
athman.kakiva@hotmail.com

THAÏLANDE

Association of Former
International Civil Servants
(AFICS-Thaïlande)
Ground Floor UNCC
United Nations Building
BANGKOK 10200

Tél. : [66] (2) 2881890
Mobile : [66] (81) 3710241
Fax : [66] (2) 2881088
escap_un_retraités.unescap@un.org
Président :
tbkvt_bkk@hotmail.com

TOGO

Association des Anciens
Fonctionnaires du Système des
Nations Unies au TOGO
(ATAFONU)
Président : Yao P Agbodzie
c/o PNUD
40, Avenue des Nations Unies
B.P. 911 LOME

Tél : (228) 99 48 46 70
atafonu@yahoo.com

UKRAINE

Association of Former
International Civil Servants
(AFICS-Kiev)
36B, Schersa Street, Apartment
127 KIEV 01133

Tel. +38 (0)44 569 1726
slava_1931@km.ru

ROYAUME-UNI

British Association of Former
United Nations Civil Servants
(BAFUNCS)
c/o International Maritime
Organization
4 Albert Embarkment
LONDRES SE1 7SR

fafics@bafuncs.org
mikedvd@hotmail.com
www.bafuncs.org
Président :
Tél : [44] 0 1608 65 91 42

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Association of Former
International Civil Servants (New
York)
(AFICS (NY))
Room DC1-
0580

Tél : [1] (212) 963 2943
Fax : [1] (212) 963 5702
afics@un.org
www.un.org/other/afics

URUGUAY

Asociación de Ex-Funcionarios
de las Naciones Unidas en Uruguay
(AFICS Uruguay)
c/o UNDP
Javier Barrios Amorín 870
P.3

Tél : [598] (2) 412 3357 or
[598] (2) 412
3359

Fax : [598] (2) 412
3360

United Nations
NEW YORK, NY 10017

Casilla de Correo 1207 - Correo
Central
11200 MONTEVIDEO

aficsuruguay.crocibrea2@gmail.com
encl1204@gmail.com

La Caisse de bienfaisance de la BAFUNCS est à la disposition de tous les anciens employés de l'ONU et des agences de l'ONU (ou à leurs conjoints, veufs ou veuves, ou autres personnes à charge) aujourd'hui résidents du Royaume-Uni. Il n'est pas nécessaire qu'ils reçoivent une pension de l'ONU ou qu'ils soient membres de la BAFUNCS. Les fiduciaires de la Caisse prendront en compte tous les dossiers de difficultés financières temporaires, les dépenses imprévues liées à une situation critique et pourraient



proposer un don en espèces non remboursable ou un prêt sans intérêt à court terme. Cette Caisse ne peut pas être utilisée pour payer les frais d'adhésion à la BAFUNCS. Les fiduciaires doivent pouvoir vérifier la validité d'une demande, et le requérant pourrait être mis en relation avec un membre proche de la BAFUNCS qui se chargera de cette responsabilité. Tous les renseignements fournis sont traités avec la plus grande confidentialité. Les demandes d'assistance ou de renseignements supplémentaires doivent être adressées à :

The Clerk/Treasurer, BAFUNCS Benevolent Fund

4 Roebuck Rise

Reading

Berks, RG31 6TP

Royaume-Uni



(b) Autres associations non affiliées à la FAAFI

Toutes les autres associations et groupes qui ne seraient pas encore affiliés avec la FAAFI peuvent compter sur le soutien de la FAAFI en cas de difficultés individuelles ou collectives que rencontreraient leurs membres, indépendamment du fait qu'ils ne fassent pas encore partie de la Fédération. La FAAFI sollicitera à cet égard une déposition détaillant les points impliqués afin de fournir son aide dans la recherche d'une solution.

Toutes les associations non affiliées sont encouragées à demander leur adhésion à la Fédération.

ALGÉRIE

Mme Safia Lekehal

Tél : +... 054 950 3619

sl.lekehal@yahoo.fr

M.Tewfik Zahir Benderra

Tél : +212 963 7180

Tewfik.bender@yahoo.fr

M.Mohamed Boumaza

Tél : +212 963 7993

Mboom2006@yahoo.fr

BELARUS

United Nations Assistance Association of Belarus (UNAAB-Minsk)

President Vladimir E. Sobolev

69152 Kolasa Street

MINSK CITY 110113

Tél : +375 172 03 26 90

sobolev@cci.by

ÎLES FIJI ET AUTRES ÎLES PACIFIQUES

Point focal d'une future AAFI-AFICS aux îles Fiji et d'autres îles du Pacifique

Robert Kruger

PO Box 440, Denarau

NADI, ÎLES FIJI

Tel. +679 675 07 75

afics.pac@gmail.com

GHANA

Ghana Association of Former International Civil Servants (GAFICS)

Président : Mr Emmanuel Benti-Owusu

c/o UNDP

Tél. : +233 244 28 00 12

Mobile : +233 21 77 68 92

mggbowusu@hotmail.com

info@gafics.org

cc: abakah@unfpa.org



P.O.Box 1423
ACCRA

GUINÉE

Prof. M. Pathe Diallo
Directeur du centre médical et du dispensaire
Kipe. Conakry.

Mobile : +224 6224 11101
Mobile : +224 664216 440

PORTUGAL

Association portugaise d'anciens fonctionnaires
internationaux (APAFI)
Points focaux : Mme Joana Gomes/Mr Castro de Almeida
c/o Escritório de OIT em Portugal
Rua Viriato, no 7, 7^{ème}
LISBONNE

Tél : via le BIT de Lisbonne
+351 21 317 34 40
gomes@ilo.org
ccastroalmeida@netcabo.pt

SÉNÉGAL

Association Sénégalaise des Anciens Fonctionnaires
Internationaux (ASAFI)
Président : M. Alioune Mbodji Dione
c/o PNUD, Immeuble Fayçal
19, rue Parchappe à Dakar
DAKAR

Tél : +221 33 88 824 74 83
cheikh166@hotmail.com
msock@sentoo.cn

ZAMBIE

Zambian Association of UN Former International Civil
Servants (ZAUNFICS)
Point focal : Mr Pharaoh H. Kalapa
c/o UNDP
P.O. Box 31966
LUSAKA 10101

Tél : +260 9 77 79 43 18
pharaohhkalapa@yahoo.com

(c) (c) *Autres ressources d'assistance à l'intention des retraités* 55

Certaines entités autres que les associations affiliées à la FAAFI sont parfois plus facilement accessibles et mieux en mesure de fournir une aide particulière aux anciens fonctionnaires de certaines organisations (ainsi qu'à leurs conjoints, veufs ou veuves et autres personnes à charge). La FAAFI et/ou l'organisation qui vous employait pourront éventuellement vous aiguiller à cet égard. Les bénéficiaires qui résident dans la région de Genève étant de plus en plus nombreux, il convient de noter qu'outre l'Association des anciens fonctionnaires internationaux (AAFI-AFICS), qui est affiliée à la FAAFI et représente les anciens fonctionnaires de toutes les organisations du système des Nations Unies, des associations affiliées ou non, constituées par des retraités d'organisations ayant leur siège à Genève (BIT, CCI, UIT, GATT/OMC, OMM et OMS) fournissent une assistance :

Association des anciens fonctionnaires de l'OMS (AFSM-WHO) Tél. : +41 (0)22 791 31 03/31
92
Salle 4141 Fax : +41 (0)22 791 31 11
Siège de l'OMS aoms@who.int
Avenue Appia 20
CH-1211 Genève 27

Association des anciens fonctionnaires de l'OMS et de PAHO Tel: (703) 310-7013
Président Germán Perdomo perdomog@gmail.com
c/o Pan American Health Organization
525 23rd Street NW, Washington DC 20037

Section des anciens fonctionnaires du BIT Tél : +41 (0)22 799 64 23
Salle 6-8 Fax : +41 (0)22 798 86 85
Route des Morillons 4 anciens@ilo.org
CH-1211 Genève 22

'Association des anciens fonctionnaires de l'UIT Tél : +41 (0)22 730 55 84
Salle V-23 retraites@itu.int
Union internationale des télécommunications (UIT)
Place des Nations – case postale
CH-1211 Genève 20

Association des fonctionnaires retraités du GATT et de l'OMC Tél : +41 (0)22 739 51 11
c/o Ian Bates, Salle CDM-132
Organisation mondiale du commerce
Centre William Rappard



Rue de Lausanne 154
CH-1211 Genève 21

Association des anciens fonctionnaires du CCI (AFIS-AAFC)
(0)21 824 30 34 et
c/o Centre du commerce international (CCI)
Palais des Nations
CH-1211 Genève 10

Tél et fax : Président +41

portable +41 (0)78 752 90 02
olof.karsegard@bluewin.ch

Association des anciens fonctionnaires de l'OMM (Amicale)
56
Bureau 1J95
Organisation météorologique mondiale
Case postale 2300
CH-1211 Genève 2

Tel: +41 (0)22 730 80

amicale@wmo.int

L'Association des anciens fonctionnaires de l'OMS en Asie du Sud-Est a été par ailleurs établie pour défendre les intérêts de ses membres et les tenir informés des évolutions connexes survenant dans le monde. Elle réunit en son sein tous les anciens fonctionnaires de l'OMS et les conjoints survivants des anciens fonctionnaires de l'OMS de la région d'Asie du Sud-Est. Elle concerne actuellement onze pays : Bangladesh, Bhoutan, RPD Corée, Inde, Indonésie, Maldives, Myanmar, Népal, Sri Lanka, Thaïlande et Timor Leste. Voici leurs points de contact :

Association of Former WHO Staff in South-East Asia Region WHO South-East Asia Regional Office Indraprastha Estate New Delhi-110002 Inde	Tél : (91 11) 23370804 Fax : (91 11) 23379395 exstaffwho@yahoo.com afsm@searo.who.int
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Une assistance supplémentaire peut également être apportée par la Caisse des fonds spéciaux créée par le Conseil d'administration du BIT. Cette assistance n'entraîne aucune obligation contractuelle de la part du Bureau international du travail. Les anciens responsables du BIT, ou leurs conjoints survivants, peuvent contacter l'adresse suivante pour obtenir des renseignements supplémentaires :



Section des pensions du	Téléphone : (41 22) 799 74
BIT (Division des	93
ressources humaines)	Télécopie : (41 22) 799 85 71
	Email : pension@ilo.org